N° 9 1929 Novembre

NOUVELLE
REVUE THÉOLOGIQUE

Le mouvement théologique en Espagne.

1. Publication d'œuvres théologiques. — 2. Polémique sur le miracle. — 3. Chaires de théologie dans les Universités. — 4. Cours de théologie. — 5. Les Congrès de Séville et de Barcelone. — 6. Association Vitoria. — 7. Nouvelles Revues. — 8. Nécrologie.

Le mouvement théologique, qui naquit en Espagne il y a quelques années, loin de diminuer et de languir, progresse chaque jour et commence à porter des fruits. Nous le montrerons dans cette chronique en en recueillant les principales manifestations en ces derniers temps.

1. Commençons par mentionner les livres théologiques imprimés, tant originaux que traduits. Monseigneur l'Archevêque de Santiago de Cuba, Valentin Zubizarreta, Carme déchaussé, a publié un bon manuel de théologie qui comprend quatre tomes in-4°. Il en avait naguère édité les deux premiers; il a voulu de nouveau les réimprimer afin d'avoir ainsi un cours complet. L'ouvrage porte comme titre : *Theologia Dogmatico-Scholastica ad mentem S^ti Thomæ Aquinatis* (1925-28). Le premier volume traite de la théologie fondamentale; le second comprend les traités *De Deo uno, trino et creatore;* le troisième *De Gratia Dei, de Virtutibus Theologicis, de Verbo Incarnato;* le quatrième *De Sacramentis.*

Il embrasse, avec beaucoup d'ordre, toutes les matières qui sont d'ordinaire exposées en ces traités. Il joint l'ancien au moderne et ne laisse pas que de réfuter les rationalistes, les idéalistes et les modernistes. Saint Thomas est son guide et il s'inspire largement des fameux théologiens de son ordre, les Salmanticenses. De là son thomisme rigide, encore qu'il soit plein de respect et de considération pour les théologiens d'une école différente. Cette œuvre est destinée spécialement aux étudiants de l'ordre carmélitain, mais elle peut servir de texte dans les séminaires. Au vrai, nous eussions désiré un jugement plus ample et une étude plus développée des erreurs et des théories qui aujourd'hui ont cours chez les ennemis de l'Église. Ce cours de théologie est un des rares textes complets qui, en ce siècle, ait été publié en notre pays.

L'infatigable P. Blas Beraza, S. I., a édité le tome quatrième du *Cursus Theologicus Oniensis*. C'est un volume in-4° de XXVIII-814 pp., qui a comme titre : *Tractatus de Virtutibus Infusis* (Bilbao, 1928). Ce traité excelle par sa clarté et sa limpidité. Les questions les plus compliquées et les plus obscures de la foi, il les expose avec une remarquable méthode. Dans le choix de ses opinions il se montre éclectique. Bien qu'il admette certains points caractéristiques de la théologie de la Compagnie de Jésus, il ne craint pas de s'en séparer sur plusieurs autres, lorsqu'il existe de solides raisons pour suivre un autre courant. Il connaît bien les théologiens modernes et les principaux maîtres du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle. Il réfute quelques systèmes récents, comme celui du P. Rousselot qui requiert la lumière ou habitus de foi pour pénétrer le lien qui existe entre le motif de crédibilité et la vérité du révélé. Il semble moins informé de la théologie hétérodoxe et moins enclin aux recherches d'archives et de bibliothèque pour établir les arguments et les témoignages et pour mettre en valeur une documentation, irrécusable d'ailleurs. Enfin, le traité des vertus est un bon exposé des matières étudiées dans les séminaires catholiques et se limite aux thèses classiques de la théologie.

L'Espagne ne s'est pas montrée prodigue de monographies

théologiques. Heureusement pourtant, il vient d'être édité un essai de valeur. Dans une série d'articles publiés dans la Revue *Estudios Eclesiásticos*, le P. Francisco Segarra, S. I., professeur au collège de Sarria, examine la position du R. P. Billot sur l'identité de la matière du corps mortel et du corps ressuscité. Pour l'éminent théologien français l'identité de l'âme suffit, bien qu'il y ait diversité de matière. Le P. Segarra a recueilli ces articles, y a ajouté quelques nouveaux témoignages du IVe et du Ve siècle, et résout quelques-unes des difficultés qu'on lui objecte. Le tout forme un livre in-8°, de X-278 pages, intitulé *De Identitate Corporis Mortalis et Corporis Resurgentis* (Madrid, 1928). L'auteur recherche dans l'Écriture et dans les documents de la Tradition ce qui concerne cette question et en conclut que l'on ne peut admettre la position précitée. Quelque chose de plus lui semble requis : que le corps que nous avons eu pendant cette vie ressuscite. Dans son ouvrage on constate la diligence avec laquelle il a dû scruter les auteurs et les documents anciens, siècle par siècle jusqu'à nos jours, ainsi que la scrupuleuse impartialité qu'il a mise à rechercher la pensée de l'auteur qu'il analyse. C'est pourquoi les témoignages qu'il apporte en faveur de son opinion sont, en général, irréfragables. Il a donc bien mérité de la théologie pour avoir éclairci un thème intéressant.

Le dominicain Beltrán de Heredia a publié un livre de de 239 pp. (175 × 270 mm.), sur les *Manuscritos del Maestro F. Francisco de Vitoria*. Nous devions déjà à la plume féconde du P. Getino, O. P., un autre travail sur le même auteur : *El Maestro Fr. Francisco de Vitoria*. Ils se complètent l'un l'autre. Le volume du P. de Heredia est divisé en quatre parties : préliminaires, les manuscrits conservés en diverses bibliothèques, chronologie de ses cours et de ses leçons, et, en appendice, dix-neuf documents. Le P. Vitoria introduisit à l'Université de Salamanque la Somme de saint Thomas à la place de Pierre Lombard et se mit à dicter durant les cours. Il n'imprima aucun livre. Ses disciples publièrent quelques leçons ainsi que la *Suma de Sacramentos*. Il reste

cependant de nombreux manuscrits du maître comme l'indique le P. Heredia, en décrivant avec une singulière compétence ceux que l'on trouve en Espagne, au Portugal, à Rome, Vienne et Londres. Il détermine avec sagacité l'époque à laquelle Vitoria rédigea ses divers cours. L'œuvre présente, très érudite et consciencieusement menée, montre chez son auteur une particulière habileté en ces sortes de travaux. Faisons remarquer que les études de ce genre sont rares en notre pays.

Vulgariser les vérités théologiques et les rendre accessibles à toute classe de fidèles, voilà ce que se propose le P. Francisco Marxuach, S. I., dans le livre qu'il vient d'éditer : *El Dogma Católico acerca de Dios y sus tres Personas* (2º Curso de Religión), Barcelone, 1928, 8º de 218 pp. Il avait déjà publié, dans le même genre : *El Origen divino de la Iglesia Católica y su Dogma*, qui peut être considéré comme la première partie du même cours de religion et comme une sorte d'introduction. Rendant compte de la distribution des matières, il s'exprime de la sorte : « Afin de procéder avec l'ordre et la clarté voulus, nous diviserons ce volume en trois parties : la première traitera de Dieu en tant que tel et abstraction faite de ses personnes ; la seconde de Jésus-Christ qui est Dieu le Fils fait homme ; et la troisième des Personnes Divines considérées en elles-mêmes ». La brièveté et la clarté sont les caractéristiques de ce traité : exposé exact des questions, apport de textes scripturaires et patristiques, solution des principales objections courantes. Cette œuvre apparaît en son genre comme suffisamment complète et accommodée au but qu'elle se propose. Parfois la concision engendre une certaine sécheresse que d'aucuns reprochent à son livre précédent : *Le Dogme catholique.*

L'éminent arabisant D. Miguel Asin Palacios, professeur à l'Université de Madrid, a traduit en castillan le *Justo Medio en la Creencia, Compendio de Teología Dogmática de Algazel*, Madrid, 1929. C'est un livre in-4º de XV-555 pp. Dans sa préface le traducteur veut souligner que « le progrès subit de la Théologie

scolastique au XIIIe siècle peut être attribué non seulement à l'introduction des œuvres purement philosophiques des musulmans, mais aussi à quelques traités strictement théologiques de dogmatique musulmane ». Parmi ces derniers occupe une place prééminente le *Ictisad*, ou *Justo medio en la Creencia* de Abuhámid Algazel, le plus grand docteur de l'Islam, qui systématisa la dogmatique et la morale de cette religion avec tant d'adresse que ses livres devinrent comme le *Syllabus* de l'orthodoxie islamique. La traduction est à la fois claire et correcte et publiée avec des notes, où l'on trouvera des éclaircissements sur la doctrine que suppose le texte ainsi que l'établissement de certaines coïncidences de pensée entre Algazel et saint Thomas.

Une œuvre importante vient de sortir de presse, intitulée : *El Sacrificio Eucarístico de la ultima cena del Señor según el Concilio Tridentino*, par le P. Manuel Alonso, S. I., professeur à l'Université pontificale de Comillas, un volume grand in-4° de XXI-543 p. Il traite la question si débattue de nos jours de l'unité ou de la dualité du sacrifice de la cène et de la croix, offert par Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'auteur examine longuement les opinions des principaux théologiens modernes sur la matière et il les apprécie avec netteté. Il a parcouru bibliothèques et archives, en Espagne et à l'étranger, à la recherche de livres et de documents pour éclairer la controverse ; c'est sur eux qu'il s'appuie pour interpréter la pensée des Pères du Concile de Trente : il semble clair comme le jour, à son avis, que le Concile croyait à la présence en la Cène d'un sacrifice parfait. La richesse de la documentation réunie, la sérénité et la compétence dans l'analyse des opinions, la variété des connaissances théologiques, la compréhension des problèmes soumis à l'examen et la masse des témoignages apportés garantissent à cette œuvre une place de choix dans la littérature théologique du sacrifice eucharistique. Depuis le livre du dominicain Marín-Sola sur l'évolution homogène du dogme catholique (1923), on n'a peut-être pas publié en Espagne, sur le terrain théologique, de livre plus remarquable que celui du P. Alonso.

La théologie mariale n'a pas été délaissée. Le Dr D. Antonio Fernandez Nistal a publié le livre suivant, in-4° de 82-VI pp. *Deipara V. Maria, Universalis Gratiarum Mediatrix, Dissertatio theologica* (Murcia, 1927). Après avoir donné un exposé de la question et posé la thèse, il la démontre en apportant les textes scripturaires, les documents du magistère, de la liturgie, des saints Pères, de la théologie, de l'archéologie. Comme corrollaire, il déduit la définibilité de cette prérogative mariale. Il suit les traces d'autres auteurs distingués et propose la doctrine avec méthode et clarté. Quelques textes demanderaient une plus longue explication. Il pourrait se faire aussi qu'ils ne fussent pas concluants, surtout si l'on tient compte de l'intention avec laquelle ils furent écrits. Cet opuscule révèle une vraie connaissance et pénétration du sujet ainsi qu'une ardente dévotion à la Mère de Dieu.

Les œuvres du P. J. B. Terrien ont obtenu une grande diffusion tant pour l'excellence de leur doctrine que pour la solidité de leur argumentation. La maison d'édition *Voluntad*, de Madrid, s'est chargée de les traduire en castillan et de les éditer. Ont déjà paru : *La Gracia y la Gloria*, et *La Madre de Dios y de los Hombres*. On sait suffisamment que cette dernière œuvre est une vraie *Mariologie*, pleine d'enseignements précieux. C'est pourquoi *Voluntad* a rendu un service signalé à quiconque aime dévotement la Vierge, en traduisant en notre langue ces œuvres dignes de l'attention de tous.

2. Un médecin de Madrid, le Dr Lafora a donné une conférence sur *Les Cures miraculeuses laïques et religieuses*, qui, d'abord publiée dans une revue médicale, fut réunie avec d'autres articles en un volume intitulé *Don Juan, los Milagros y otros ensayos* (Madrid, 1927). Il consacra une partie de sa conférence aux miracles catholiques. Cependant, au lieu de les étudier, avec le sérieux convenable, dans les livres nombreux qui traitent ce sujet et qui forment une vraie bibliothèque, il les a vus au travers des

informations de presse, de ses préjugés personnels et des oracles professionnels de la Salpêtrière. Il a glané de-ci de-là une série d'anecdotes et de faits ridicules et les considère à la lumière des principes médicaux. Par de prétendues observations physiologiques et des considérations plus ou moins philosophiques, il tâche de donner à son étude une apparence scientifique. Mais divers théologiens catholiques ont relevé ses erreurs, et mis en lumière combien il s'était égaré en un sujet qu'il ignorait. Le Dr Sureda le réfuta victorieusement dans un périodique de Madrid, en se tenant exclusivement sur le terrain scientifique où il avait prétendu poser la question. Se servant d'arguments philosophico-théologiques, le P. Alonso Bárcena lui répondit avec courtoisie et succès dans la Revue *Razón y Fe* (Juin-Juillet 1928). Mais surtout quelques professeurs du Séminaire de Vitoria, sous le pseudonyme de D. Alejandro de Arcaya, réduisirent la thèse à néant dans un livre intitulé : *Unas observaciones al Dr Lafora acerca de su estudio Milagros Curativos, laicos y religiosos* (Vitoria, 1928). C'est une brochure 8° de 66 pp. où l'on suit point par point la conférence du médecin de Madrid et où l'on montre tous les côtés faibles qu'elle contient, l'étroitesse de vue qu'elle suppose et le manque de préparation qu'il fallait pour assumer cette tâche qui dépassait ses efforts. Maintes fois, en des notes bibliographiques abondantes, ils s'efforcèrent de dresser la liste des livres dont aurait dû prendre connaissance le Dr Lafora, avant de s'essayer à traiter un sujet si délicat et si scabreux pour les profanes. Esprit, science, finesse, richesse d'érudition, habileté du raisonnement, style vigoureux avec une pointe d'ironie, tout cela, dans cet agréable opuscule, accrédite les auteurs et met en mauvaise posture le médecin philosophe qui attaque les miracles.

3. Il y a longtemps qu'on parlait de rétablir des cours de théologie en nos Universités. Cette science figurait obligatoirement dans tous nos anciens programmes universitaires, celui d'Oñate excepté. Le ministre libéral Ruiz Zorrilla la supprima

définitivement le 21 Octobre 1868. Aujourd'hui elle tend à pénétrer dans les programmes des Centres enseignants supérieurs. On l'a restaurée en trois Universités : à Valladolid, Saragosse et Grenade. Dans la première on enseigne la théologie fondamentale, dans la seconde la dogmatique, dans la troisième l'histoire de la théologie espagnole. Cette dernière science n'a jamais trouvé place dans les anciennes universités, ni dans les séminaires. C'est une vraie innovation. Il ne faut donc point s'étonner qu'il n'y ait aucune histoire, bonne ou mauvaise, de la théologie de notre pays. Les cours de théologie ainsi ouverts ne forment pas une faculté. Ils sont isolés, et sans aucun lien avec les sciences connexes, la philosophie, par exemple, qui semble en être cependant le fondement et la base indispensable. Peut-être à l'avenir ces chaires isolées seront-elles mieux organisées et leur assignera-t-on un traitement fixe et lucratif qui sera une invite aux vrais talents. Il paraît que, dans les trois Universités dont nous avons parlé, les professeurs ont été bien choisis et qu'il ne leur manque pas d'auditeurs. Ce sont trois chanoines désignés par leurs Évêques respectifs. L'inauguration eut lieu par de grandes festivités auxquelles assistèrent les autorités les plus marquantes et un public nombreux. Récemment on a inauguré à l'Université de Barcelone une chaire du « docteur illuminé », Raymond Lull, qui toujours a compté des disciples et des défenseurs en Espagne.

4. A Santander, les étudiants catholiques ont suivi un cycle de conférences théologiques. D. Manuel López Arana, évêque préconisé de Curio, a donné la première conférence en parlant avec érudition des preuves philosophiques de l'existence de Dieu. Lui ont succédé : M. Camporredondo qui a démontré par une suite logique de preuves la divinité de Jésus-Christ; D. Lauro Fernández qui montra le plan rédempteur de Jésus-Christ; D. Federico Rasilla qui établit avec clarté et maîtrise la possibilité du miracle et sa valeur apologétique; enfin l'excellent philosophe D. Marcial Solana, ex-député aux Cortès, clôtura le

cycle des cours. Le *Siglo futuro*, périodique publié à Madrid, reproduisit la magnifique leçon de M. Solana. Il y traite de l'harmonie entre la grâce efficace et le libre arbitre. Il expose avec méthode les notions et les principes concernant ces deux points et les systèmes inventés pour résoudre le fameux problème : la solution thomiste avec sa prémotion physique et morale; l'augustinienne avec ses deux délectations; celle de la Sorbonne adoptée par saint Alphonse de Liguori; le condéterminant des Scotistes et la science moyenne de Molina. Il finit sur une belle idée : « Je voudrais que vous ne cultiviez pas la science théologique pour le vain plaisir d'apprendre. Je voudrais une théologie qui me rapprochât de Dieu, m'enthousiasmât de lui, me remplît de lui, me le fît aimer ». N'oublions pas que l'on doit à M. Solana la belle monographie *Los grandes escolásticos españoles de los siglos XVI y XVII* (Vitoria, Soto, Cano, Bañes, Alonso Castro, Molina, Vazquez, Suárez) : *sus doctrinas filosóficas y su significación en la Historia de la Filosofia* (Madrid, 1928).

5. Deux Congrès ont été célébrés en Espagne à l'occasion de l'ouverture des Expositions de Séville et de Barcelone. Le Congrès marial hispano-américain, convoqué par le Cardinal Ilundain, a tenu ses assises à Séville du 15 au 19 mai 1929. Il s'est réparti en différentes sections : la première se consacra à la théologie mariale et se proposa d'examiner les prérogatives de Notre-Dame; un d'entre eux exposa la mission providentielle de saint Joseph sur la Sainte Famille. Les mémoires sur ce sujet furent innombrables; quelques-uns furent remarquables par la valeur théologique de leurs idées, par leur abondante documentation et la netteté de leurs démonstrations. Nos meilleurs mariologues assistèrent au Congrès. Les conférences théologiques furent données par Mgr Gomá, évêque de Tarazona, par le Chanoine Fernandez Nistal, et par le R. P. Bover, S. I. Tous les trois parlèrent avec éloquence et science en faveur de la médiation universelle de Marie. Quelques-unes des conclusions allèrent à demander au

Saint-Siège la définition de ce privilège et de celui de l'Assomption.

Du 20 au 27 mai se célébra à Barcelone le Congrès des Sciences. Une des sous-sections était réservée à la théologie. Le préfet des études du séminaire de Barcelone, M. Faura Asís, la présidait. M. le chanoine Llovera, prononça le discours inaugural. On présenta ensuite une série d'études sur l'Écriture, le dogme, la morale et le droit canonique. Voici quelques-uns des autres travaux : Objections présentées par la Métapsychique au problème de la liberté humaine par M. Juan Turquest. — La Controverse Billot. Le P. de la Taille sur l'unité du sacrifice du Christ selon le Concile de Trente par le P. Joaquin de la Bellacasa, S. I. — La double conclusion de l'Évangile de saint Jean par le P. Francisco Segarra, S. I. — La volontariété du péché originel et les explications qu'en donne saint Thomas, par le P. José M. Dalmau, S. I. — L'Université catholique de Valladolid par M. Pio Brezona. — La Théologie dans les Universités espagnoles par le P. Alonso Bárcena, S. I. — Les théologiens espagnols du XVI^e^ siècle et le Protestantisme par le P. A. Pérez Goyena, S. I.

6. Digne d'être mentionnée est *l'Associación Internacional Francisco Vitoria*. Elle fut créée en Espagne pour étudier l'intervention et l'influence des théologiens espagnols sur la fondation et le développement du droit international. Un de ses buts est la publication des œuvres des savants qui s'occupent de cette matière. Elle a commencé par éditer celles du P. Vitoria, O. P.

7. Une nouvelle revue trimestrielle appelée à rendre de grands services aux études théologiques et à les propager parmi nous vient de commencer à paraître à Tarragone. Des prêtres éminents en ont assumé la direction et la rédaction. Nous voulons parler de *l'Index Critico-Literarius*. Cette revue se compose de deux sections : dans la première se trouvent classés par ordre alphabétique tous les articles scientifico-religieux paraissant dans les principales revues espagnoles et étrangères. Dans la seconde, on trouvera les

livres analysés et jugés dans ces mêmes revues. La *Revista Eclesiastica* a été cédée aux prêtres séculiers. Ils se proposent un grand effort en matière philosophique et théologique. Son directeur est un chanoine de Madrid, l'abbé García Hughes.

8. *Nécrologie*. Le P. Juan Muncunill, âgé de 79 ans est mort saintement, comme il a vécu, au Collège de Sarriá (Barcelone). Il avait été longtemps professeur de philosophie et de théologie au Collegium Maximum de la Province d'Aragon de la Compagnie de Jésus. Il fut à Tortose préfet des études. Depuis 1912, il s'adonnait tout entier à la composition d'un ouvrage théologique qui comprend six tomes publiés récemment : les traités *De Verbi Divini Incarnatione* (1905), *De Vera Religione* (1909), *De Christi Ecclesia* (1914), *De Locis Theologicis* (1916), *De Deo Uno et Trino* (1918), *De Deo Creatore et de Novissimis* (1922), *De Gratia Christi* (1927). Ce cours de théologie est remarquable par son argumentation rationnelle et surtout par sa clarté, sa manière de résoudre les difficultés, reflet de celle qui brillait dans les explications de classe et qui faisait du P. Muncunill un excellent professeur, très estimé de ses nombreux élèves. Une courte biographie de cet éminent théologien espagnol a été publiée dans la revue *Estudios Eclesiásticos,* Janvier 1929, p. 115.

Madrid. A. Pérez Goyena, s. i.

Le prologue du troisième évangile

Saint Luc a mis en tête de son évangile une introduction concise qui a fait maintes fois l'objet d'analyses détaillées. L'évangéliste y affirme que le but de son œuvre est de montrer la solidité de l'enseignement catéchétique. Ce qui l'autorise à entreprendre ce travail, ce sont les investigations soigneuses auxquelles il s'est livré; « assecuto omnia a principio diligenter »; ἄνωθεν dit le texte grec, rendu dans la Vulgate par « a principio ». C'est sur ce dernier mot que nous voudrions ici attirer l'attention.

Ἄνωθεν a reçu deux interprétations différentes. La *première*, adoptée par le grand nombre des commentateurs est celle de la Vulgate : Saint Luc « est remonté *jusqu'au commencement* de la vie de Jésus », notamment jusqu'à la conception de Jean-Baptiste (1). La *deuxième* traduit ainsi : Saint Luc « s'est livré *depuis longtemps* à des investigations soigneuses »; c'est le sens adopté par le P. Lagrange, qui note que c'est l'interprétation d'Origène, reprise également par Dibelius et Klostermann; c'est aussi le sens que préfère le P. Simon. Il nous semble qu'une *troisième* interprétation est possible encore et même mérite d'être préférée :

(1) Ainsi : S. Luc est remonté à l'origine (Girodon); bis auf diese Anfänge (Belser, Einleitung p. 136); jusqu'au commencement (Rose); jusqu'à l'origine (Valensin et Huby); a primordiis (Knabenbauer); von vorne an (Bisping); vom Anbeginn (Schanz); von ihren ersten Anfängen (Dausch); vom Anfang (Schäfer, Einleitung); depuis les débuts (Fillion); petito principio (Jansenius; Maldonat). — Parmi les non catholiques : « vom Anfang (W. Bousset et J. Weiss); von vorne an (B. Weiss; Holtzmann); from the first (W. Adeney; Plummer); von ihrem Anfang (Zahn); de haut, le plus loin qu'il a pu » (Loisy). — Il est difficile de dire ce qu'ont compris les Pères Grecs, parce qu'en général les commentaires existants sont ou fragmentaires ou ne disent rien sur le sens de ἄνωθεν. Origène (traduction de S. Jérôme, Migne, *P. L.* 26, col. 223) interprète : « ipse ab initio fuerit consecutus » ce qui semble bien donner la 2e interprétation. Les Pères Latins ont probablement compris comme la Vulgate, quoiqu'ils ne s'explicitent pas sur ce point. Ainsi S. Ambroise (*P. L.*, 15, col. 1527) remarque : « est prolixius evangelium ».

Saint Luc s'est informé aux premières sources ; il est remonté *jusqu'à l'origine de la tradition* chrétienne. C'est le sens que Grotius met en avant, semble-t-il, quand il donne comme équivalent de ce passage de Luc, la phrase de Plaute (*Trinummus*) « quod si exquiratur usque ab stirpe auctoritas » (c'est-à-dire si on demande aux colporteurs de nouvelles d'où ils tiennent leurs histoires, si on remonte à la source) (1).

La *première* interprétation est la plus commune, sans doute parce qu'elle est la plus obvie, la plus simple à première vue. D'après cette façon de comprendre, l'évangéliste nous donne ici les deux caractères principaux de son œuvre : il sera exact (diligenter : recherches soigneuses) — il sera complet (omnia a principio : il donnera les premiers commencements). Plusieurs auteurs insistent particulièrement sur le deuxième caractère : les écrits antérieurs n'ont commencé qu'à la vie publique de Jésus, la seule partie dont les apôtres aient été les témoins et les narrateurs (2) ; Luc reprendra de plus haut, en donnant la naissance du Christ. Certains même, comme Dausch dans sa traduction, relèguent à l'arrière plan le premier caractère ; ce serait avant tout le désir de compléter les essais antérieurs qui aurait déterminé Luc à écrire.

Cette conception, nous semble-t-il, cadre moins bien avec le contexte ; elle ne rend pas suffisamment compte de la fin poursuivie par l'auteur, notamment de « confirmer par l'autorité d'un récit... la catéchèse des ministres de la parole » (Valensin et Huby). Si saint Luc dit explicitement qu'il cherche non pas

(1) De même « ibi [Ierosolymis] cum esset [Lucas] potuit omnia ex primis auctoribus discere ». Ces passages montrent que Grotius ne traduit pas simplement par « radicitus » « à fond » comme le dit B. Weiss. Sans doute il emploie ce mot plus général, mais seulement après avoir donné d'abord le sens exact qu'il a en vue. — (2) « Sicut tradiderunt qui ab initio... » (scil. ab initio vitae publicae). Il faut avouer que cette incise, qui est plutôt une simple indication des sources, est une expression assez obscure pour rendre le sens limitatif : « la seule vie publique de Jésus ».

tant à enseigner (de quibus eruditus es), qu'à confirmer les enseignements reçus (ut cognoscas... veritatem), pourquoi lui prêter une autre préoccupation principale : celle de donner les débuts de la vie de Jésus? Ce n'est pas parce qu'il donne ces commencements que l'évangéliste nous montre la solidité de l'enseignement catéchétique. De plus ce désir de compléter les écrits antérieurs ne rend compte que d'une minime partie de l'œuvre : Saint Luc aurait pu, dans ce cas, s'en tenir à ses deux premiers chapitres. « Luc semble dans cette phrase recommander non la qualité de son évangile [c'est-à-dire le fait d'être complet], mais le soin qu'il s'est donné pour n'insérer que des faits certains » dit le P. Lagrange, faisant écho à Maldonat « non scientiam his verbis, sed diligentiam suam commendat ». La tautologie que cette interprétation pose entre ἄνωθεν et πᾶσιν rend ces inconvénients encore plus réels : elle met davantage encore en relief un point pourtant secondaire dans la pensée de l'auteur.

En adoptant la *deuxième* interprétation (ἄνωθεν = depuis longtemps) l'exposé de la pensée de l'évangéliste prend un autre aspect : plusieurs ont essayé d'écrire la vie de Jésus d'après les traditions apostoliques; s'inspirant de cet exemple, Luc entreprendra la même chose; car s'étant livré depuis longtemps à des recherches soigneuses sur la vie de Jésus, il est à même de donner un récit exact, capable de procurer la certitude au lecteur. Il est facile de voir que cette conception reste en rapport avec la fin poursuivie par l'auteur. Saint Luc pourra confirmer l'enseignement catéchétique, parce que son œuvre est le résultat de longues investigations.

Cependant nous estimons que la *troisième* interprétation s'adapte encore mieux au contexte; c'est pourquoi nous la préférons. Nous comprenons donc : dans ses recherches Luc s'est adressé à ceux qui étaient *à l'origine de la tradition chrétienne*; littéralement « moi qui ai suivi en pensée toutes choses en partant de

l'origine (de la tradition) » ou, ce qui revient au même « en remontant à l'origine ».

Grammaticalement ce sens est possible. Conformément au génie de la langue grecque qui le permet, saint Luc a employé ici deux termes généraux, vagues (ἄνωθεν, πᾶσιν), laissant au contexte le soin de nuancer l'idée ; de soi ἄνωθεν n'exprime que l'idée générale d'origine soit dans le temps (ce qui vient du commencement ; c'est le sens dont il s'agit ici), soit dans l'espace (ce qui vient d'en haut). Or le mot ἄνωθεν peut tomber sur πᾶσιν ou sur παρηκολουθηκότι : « les débuts des choses » ou « les débuts des recherches ». La deuxième interprétation adopte ce dernier sens : Luc s'est informé depuis les débuts ou, d'une façon plus indéterminée, depuis longtemps. La première et la troisième interprétation rapportent ἄνωθεν à πᾶσιν mais de façon différente : on peut en effet remonter à l'origine, à la source de tous les événements *de deux manières*, selon que le mot « source » se rapporte aux événements eux-mêmes (leur commencement), ou qu'il se rapporte à la connaissance que nous avons de ces événements (les récits des premiers témoins). Le premier point de vue est celui de la première interprétation — et πᾶσιν signifie alors les événement considérés en eux-mêmes — ; l'autre est le point de vue de la troisième interprétation — πᾶσιν exprimant les événements en tant que formant le contenu de la tradition (1). De soi πᾶσιν terme général, se prête aux deux sens ; et ἄνωθεν, suivant en cela le sort de πᾶσιν, marquera l'origine soit des événements, soit de la connaissance que nous en avons. Ce dernier point de vue, celui de la connaissance que nous avons des événements, étant le point de vue naturel de l'historien, cadre avec le ton général de l'introduction (sicut tradiderunt — diligenter — veritatem). Bien plus le contexte immédiat semble insinuer que c'est celui de Luc. En effet

(1) C'est dans ce sens qu'on dit par exemple : « ces faits (= ce que raconte tel livre...) sont légendaires » ou « l'histoire est rempli de faits semblables » (= de récits de faits).

l'évangéliste nous dit qu'il a fait des recherches, il nous apprend comment il a acquis une connaissance certaine des événements de la vie de Jésus : c'est là considérer les faits du point de vue de l'origine de la connaissance. Ainsi donc le sens grammatical témoigne plutôt en faveur de notre interprétation.

Il en est de même de la connexion logique avec l'ensemble. Écrivant en vue de confirmer l'enseignement catéchétique (ut cognoscas), l'évangéliste cherche avant tout l'exactitude, qui sera garantie par des recherches soigneuses (assecuto... diligenter). Saint Luc ne pouvait mieux nous montrer ce soin dans les recherches, qu'en nous disant que ses sources sont de première main. Ce sont ces sources que recherche tout historien ; et en fait l'auteur en a eu à sa disposition : il a peut-être connu par lui-même la mère de Jésus, très probablement plusieurs apôtres autres que Paul et les saintes femmes ; il a séjourné dans les églises privilégiées de Jérusalem et de Rome, qui avaient reçu leur doctrine directement des apôtres, et comptaient même dans leur sein des témoins de la vie du Christ. Pouvait-il omettre ce point, si propre à lui concilier la confiance du lecteur, et qui devait tout naturellement lui venir à la pensée, lorsqu'il nous parle de ses recherches ?

Le parallélisme de la phrase, obtenu par cette interprétation, est un nouvel indice en notre faveur. Les prédécesseurs ont entrepris d'écrire « sicut tradiderunt... » L'évangéliste aura le même dessein qu'eux : remonter à l'autorité apostolique. Au « sicut tradiderunt » du premier membre de la phrase, correspond ἄνωθεν dans le second. Parallélisme tout naturel, qui fait comprendre le demi-regret du P. Lagrange : « Luc qui a posé si nettement la tradition orale comme source première des écritures évangéliques, n'en parle plus quand il s'agit de sa méthode. Évidemment elle est toujours à la base, mais sous une forme ou sous une autre ». L'indication sommaire des sources « eût été », en effet, très naturelle chez un auteur, dont le but était de vérifier l'exactitude de l'enseignement oral ; aussi plusieurs commentateurs suppléent-ils à cet « oubli » de Saint Luc : « les enseignements sont puisés

aux meilleures sources » (Valensin-Huby); « l'auteur dispose d'excellentes sources; elles sont très anciennes » (Rose); « Luc est sous la dépendances de ses sources qu'il cherche avant tout à reproduire exactement » (Girodon p. 104).

En résumé, saint Luc met une insistance spéciale à nous montrer quel a été son souci d'exactitude, c'est même là son point de vue dans l'ensemble de l'introduction : il a fait des recherches (assecuto) soigneuses (diligenter); il indique les sources de ses devanciers auxquels il se compare (quoniam... sicut tradiderunt); il se propose de vérifier un enseignement (ut cognoscas...), en un mot il cherche à gagner la confiance du lecteur. Tout cela devait le conduire à nous apprendre sommairement ce qui est à la base de tout ce qu'il dit, notamment : où il a pris ses informations. Si on admet qu'il l'a fait par le mot ἄνωθεν, tout s'enchaîne très bien : saint Luc, instruit oralement comme les autres dans la doctrine du salut, a désiré éprouver la véracité des récits évangéliques, qui circulaient dans les églises. Dans ses voyages, il a eu la bonne fortune de rencontrer des témoins qui étaient à l'origine de la tradition chrétienne (ἄνωθεν). Cela lui a permis de vérifier les enseignements oraux; c'est aussi ce qui l'a déterminé à écrire, afin de montrer à d'autres la solidité de l'enseignement catéchétique, telle qu'elle lui était apparue. L'auteur a tout ce qu'il faut pour atteindre ce but : il a pris des informations aussi directes (ἄνωθεν), aussi complètes (πᾶσιν), et aussi exactes que possible (ἀκριβῶς); le lecteur peut donc avoir pleine confiance.

M. DEVOLDERE, C. S. SP.

L'Église et la question syndicale

A PROPOS D'UN RÉCENT DOCUMENT.

Les *Acta Apostolicae Sedis* du 3 août dernier ont publié, en matière syndicale, une importante consultation de la Sacrée Congrégation du Concile, reproduite *in extenso* dans la présente livraison de la *Nouvelle Revue Théologique*. Visant avant tout à trancher une controverse locale, la lettre du Cardinal Sbarretti à Mgr Liénart, évêque de Lille, n'en a pas moins une portée universelle et mérite à ce titre d'être étudiée et méditée par les catholiques de tous pays.

Ce document, à vrai dire, n'ajoute aucun complément essentiel à la doctrine catholique du syndicalisme, telle que l'ont successivement exposée et développée les lettres et les encycliques de Léon XIII, Pie X, Benoît XV et Pie XI ; mais il apporte sur cette question si délicate et plus que jamais actuelle une mise au point devenue indispensable.

En effet, si nul ne conteste plus, en principe du moins, aux ouvriers le droit de s'organiser en vue de la défense commune de leurs intérêts professionnels, l'usage qu'ils en font provoque encore de fréquentes et amères récriminations et se heurte, en bien des endroits, à une hostilité qui ne cherche pas à se déguiser. C'est à résoudre ces conflits d'ordre pratique que s'applique la Sacrée Congrégation du Concile, dont nous voudrions, dans les pages qui suivent, analyser et justifier les sages et opportunes directives.

* * *

Les syndicats, nul ne l'ignore, n'ont pas obtenu sans peine droit de cité dans nos sociétés modernes.

En tous pays les autorités, qui nourrissaient à leur endroit une défiance tenace, ont mis à les proscrire une rigueur dont se scandaliseraient aujourd'hui ceux-là mêmes qui ne professent pour

le syndicalisme nulle tendresse. On sait au prix de quelles luttes obstinées, de combien de grèves et de révoltes sanglantes, les ouvriers ont enfin arraché la reconnaissance tardive d'un droit qui n'était refusé à aucune autre catégorie de citoyens.

Mais si, dans la plupart des États, le législateur a fini, de gré ou de force, par sanctionner le droit syndical des travailleurs, il s'en faut de beaucoup que l'opinion bourgeoise ait soutenu de son suffrage unanime cette mesure que commandait, plus encore que la sagesse politique, la plus élémentaire justice. Nombreux sont ceux qui persistent à voir dans les syndicats ouvriers, sans distinction de programmes ni de doctrines, une institution de combat qui brise l'indispensable unité de la profession, un ferment d'indiscipline et un agent puissant de discorde sociale, et trop de catholiques partagent encore ces injustes préventions, plus dociles en cela aux dogmes fallacieux d'un libéralisme suranné qu'aux enseignements sociaux de Léon XIII et de ses successeurs.

L'opposition n'a donc pas désarmé ; elle n'a fait que changer de tactique. Il vaut la peine de la suivre un instant dans les différentes positions où elle s'est tout à tour retranchée.

Ne pouvant plus compter désormais sur la complaisance d'une législation entièrement dévouée à leurs intérêts pour réprimer toute tentative d'organisation ouvrière, d'aucuns ont commencé à préconiser tardivement la constitution, sur le modèle des anciennes corporations, de syndicats mixtes, également ouverts aux patrons et aux travailleurs. D'autres ont prétendu soustraire à l'ingérence des syndicats les questions relatives aux salaires et à l'organisation du travail, qui, à les entendre, relevaient de la compétence exclusive du patronat, les œuvres d'assistance et d'éducation sociale et morale ouvrant un champ suffisamment vaste à l'activité des organisations ouvrières. Il s'est trouvé enfin des chefs d'entreprises qui ont tenté de procéder eux-mêmes à la création de syndicats, sur lesquels ils entendaient exercer une bienveillante tutelle et qui seraient seuls reconnus comme les porte-paroles attitrés de leurs employés.

On l'admettra sans peine, il n'y avait là vraiment pas de quoi séduire les ouvriers qui ne voulaient pas d'un syndicalisme tronqué ou domestiqué. La formule corporative était assurément meilleure et se recommandait à plus d'un titre ; mais l'insistance que mettaient à la patronner ceux-là mêmes, qui furent longtemps les adversaires déclarés de toute organisation ouvrière l'a irrémédiablement compromise aux yeux des travailleurs.

Comme rien ne paraît devoir dès lors détourner les ouvriers du syndicalisme, on a recours à d'autres moyens pour affaiblir et discréditer un mouvement que l'on n'est plus en état d'enrayer. Il ne peut plus être question de contester la légalité des syndicats; mais on s'efforce de leur interdire toute ingérence dans la vie intérieure des entreprises. Le patron prétend ne connaître que ses ouvriers et refuse de traiter de leurs intérêts professionnels avec les délégués syndicaux ; il revendique le droit de faire un choix parmi ceux qui sollicitent auprès de lui un emploi et de n'embaucher que des ouvriers non syndiqués ; il va même parfois jusqu'à faire de la clause de non-affiliation un élément essentiel du contrat de travail. Toute organisation ouvrière qui prend en mains avec quelque énergie la cause de ses membres passe aussitôt pour brouillonne, socialiste, révolutionnaire ; les chefs du mouvement sont dénoncés comme des meneurs, des ouvriers paresseux qui répugnent au travail et vivent en parasites à la solde des syndicats. Les prêtres mêmes qui, sur l'ordre de leurs évêques, prêtent leur concours moral aux groupements ouvriers chrétiens, sont traités en démagogues dangereux, qui compromettent imprudemment au service d'une agitation factieuse le caractère sacré de leur ministère.

Nous concevons certes l'impatience que provoque l'intervention des syndicats chez des patrons, si longtemps habitués à régenter leur main-d'œuvre en maîtres absolus, et la répugnance qu'ils ont à discuter d'égal à égal avec les mandataires de leurs ouvriers les conditions du travail. Nous sommes loin d'ailleurs de souscrire indistinctement à tous les programmes des divers syndicats ni d'excuser tous les gestes et toutes les manœuvres de leurs diri-

geants. Les délégués syndicaux sont faillibles autant que quiconque, davantage même, car leur éducation de conducteurs d'hommes a généralement été fort sommaire et la bonne volonté des meilleurs ne les garantit pas toujours contre les fautes et les maladresses. On nous concédera pourtant que l'on ne saurait s'autoriser de ces inconvénients et de ces écarts, sur lesquels nous reviendrons plus loin, pour porter sur le mouvement syndical tout entier une condamnation générale et absolue.

Plus récemment une tactique nouvelle a prévalu en maints centres industriels. Il est avéré que, depuis la guerre, les patrons ont pris presque partout une plus nette conscience des obligations sociales qui leur incombent vis-à-vis de leurs travailleurs. Déjà leur généreuse initiative a conçu et réalisé les institutions les plus diverses destinées à améliorer le sort des ouvriers et à leur procurer une existence plus attrayante et plus morale. On ne peut qu'applaudir à cette merveilleuse éclosion d'œuvres patronales de tout genre, là du moins où l'inspiration qui a présidé à ces créations est restée parfaitement désintéressée. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas; et trop souvent, de l'aveu même de leurs promoteurs, les institutions sociales d'usines sont établies avant tout dans le but de détacher l'ouvrier de l'organisation à laquelle il a donné son nom et de rendre le syndicat inutile. Dès lors, en effet, ainsi raisonne-t-on, que le patronat se charge lui-même de procurer à ses employés tout le bien-être auquel ils aspirent légitimement, qu'il leur assure un salaire équitable que viennent encore grossir de généreuses allocations familiales, qu'il se déclare prêt à accueillir directement et à examiner en toute équité les réclamations de son personnel, qu'il pourvoit lui-même à son éducation et à ses distractions, le syndicat n'a plus de place dans l'organisation rationnelle de la profession et il y a lieu de le supprimer. En attendant qu'il achève de disparaître, on le traitera comme s'il n'existait plus; on refusera de causer avec ses chefs et de négocier avec eux des conventions collectives de travail.

Nous dirons ailleurs ce que nous pensons de ces œuvres patronales que l'on s'efforce de transformer en machines de guerre contre le mouvement syndical. Constatons en attendant que les syndicats — et qui s'en étonnera? — n'admettent pas l'ostracisme dont on les frappe et ne se résignent pas à mourir. Loin de les abattre, l'opposition tenace à laquelle ils ne cessent de se heurter ne fait que renforcer leur résistance et stimuler leur combativité. Pour prévenir les défections qu'escompte l'adversaire, ils mettent inlassablement leurs affiliés en garde contre une pseudo-philanthropie qui ne vise qu'à les diviser et les désarmer pour les livrer plus sûrement à l'arbitraire patronal. On imagine le parti que tirent de cet argument les vrais meneurs, ceux qui, à la tête des organisations révolutionnaires, socialistes ou communistes, ne perdent aucune occasion d'attiser les rancunes populaires et de prêcher la lutte des classes. Ils ont beau jeu dès lors pour semer à pleines mains les suspicions et jeter le discrédit sur toutes les initiatives des employeurs, même les plus bienfaisantes et les plus désintéressées. La défiance si savamment cultivée gagne tous les cœurs et force nous est de reconnaître que les syndicats chrétiens eux-mêmes en viennent parfois à suspecter chez les patrons les intentions les plus droites et les plus pures. Leur programme répudie toute idée de lutte des classes; mais l'hostilité qui accueille leurs loyales avances, le refus péremptoire que l'on oppose à leurs justes revendications, l'obstination surtout que l'on met à confondre leur cause avec celle des pires fauteurs de désordre social, ont trop souvent raison de leurs meilleures dispositions et les rejettent dans une opposition stérile qui passera vite pour systématique.

On ne déplorera jamais assez ce triste aboutissement d'un long et généreux effort d'organisation des masses ouvrières.

Sans doute, nous n'attendions aucun bien d'un syndicalisme fondé sur le mépris de l'autorité et la guerre des classes et nous ne nous étonnons pas de voir les agitateurs communistes et socialistes se faire du syndicat une arme redoutable contre le patronat dont ils ont juré de briser le pouvoir. Nous espérions mieux du

syndicalisme tel que l'ont conçu et recommandé les docteurs de la sociologie chrétienne. Avouons-le sans détour : il n'a pas tenu toutes ses promesses ni porté les fruits de conciliation et de pacification sociale que l'on escomptait. Mais la raison n'en est-elle pas dans le fait que le syndicat chrétien ne s'est pas développé dans les conditions qu'il eût fallu ?

On peut sans doute imputer aux ouvriers, trop impatients de réalisations immédiates, une part de responsabilité dans cet insuccès. Mais il serait injuste de les accuser seuls. Le patronat, lui non plus, n'a pas fait tout son devoir en matière syndicale et il ne lui sied pas de rejeter tous les torts sur la partie adverse. Nous en tenons l'aveu de la bouche même d'un grand industriel français dont la critique vaut pour tous les patrons de tous pays : « Je pense, disait récemment M. E. Fougère à la Chambre des Députés, je pense que le patronat français n'a pas accompli son devoir, en ne mettant pas, dès l'origine, son autorité au service de l'application de la loi de 1884... Il est certain que, si l'organisation syndicale s'était réalisée dans une atmosphère de concorde et d'entr'aide, à dater du jour où elle est devenue la charte professionnelle de ce pays, nous aurions connu vraisemblablement moins de troubles sociaux et une plus grande sécurité économique ».

* * *

Telle n'est pourtant pas l'opinion du *Consortium de l'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing* qui, sous l'inspiration de son administrateur-délégué, M. Désiré Ley, poursuit depuis la guerre une politique sociale nettement hostile à toute organisation ouvrière. Il en est résulté, entre le *Consortium* et les syndicats de toutes nuances, une tension extrême, qui, à maintes reprises, a dégénéré en conflits aigus.

Le syndicat libre du textile, le syndicat des ouvriers chrétiens, n'est pas traité avec plus de ménagement que les groupements communistes ou cégétistes ; loin de là ! Depuis novembre 1924 déjà,

M. Désiré Ley a rompu avec eux toutes relations, alors qu'il consent encore à traiter avec les socialistes. A ceux qui s'étonnent de cette attitude de la part d'une association patronale qui compte dans son sein une forte majorité d'industriels catholiques, on répond qu'en dépit de l'étiquette chrétienne dont il s'affuble, le syndicat libre a conclu un accord secret avec les communistes, qu'il nourrit un esprit nettement marxiste et fomente sans se lasser une véritable guerre de classes. On n'hésite même pas à le déclarer plus dangereux que les syndicats communistes ou socialistes : « J'ai dit et je répète ce que je pense des démocrates-chrétiens, écrit M. Ley dans une lettre à l'*Information sociale* (1). Comme les cégétistes, ils n'ont à leur disposition que la calomnie et la démagogie. Venus à l'action sociale comme les carabiniers, après que la loi des huit heures a été votée, après que les salaires ont été fixés, après que les contrats collectifs ont été signés, les démocrates-chrétiens ne peuvent se faire une place dans le syndicalisme qu'en surenchérissant sur les rouges pour amener à eux les ouvriers, en se couvrant de la religion pour amener à eux les patrons catholiques. Localement les dirigeants des syndicats chrétiens sont plus odieux encore, s'il se peut, que les meneurs cégétistes et communistes; car, s'ils n'ont pas l'injure grossière, ils ont l'insinuation et la perfidie en plus. Ils se réclament de collaboration et de modération. Ces mots ne leur constituent pas des devoirs mais leur permettent tout ».

Ces plaintes et ces accusations, un grand industriel catholique de Roubaix, membre du *Consortium*, les a portées, il y a quelques années déjà, devant le tribunal suprême de la Cour romaine. Saisie, en janvier et en août 1924, de deux rapports de M. Eugène Mathon, la Sacrée Congrégation du Concile a pris son temps pour formuler son arrêt. On ne lui reprochera pas de s'être prononcée avec trop de précipitation. Elle a mis quatre années à instruire l'affaire et n'a rendu sa sentence qu'après une minutieuse enquête et

(1) *Information sociale*, 28 mars 1928.

des discussions qui ont épuisé le sujet. Arrêtée dès le 5 juin 1928, sa décision a été communiquée sous cette date à Mgr Jansoone, administrateur apostolique du diocèse de Lille, avec mission d'en donner connaissance aux intéressés. Cette notification eut lieu le 20 octobre 1928. Dans l'entretemps pourtant un nouveau conflit avait surgi à Halluin, qui n'était pas fait pour hâter cette pacification des esprits que la S. Congrégation appelait de tous ses vœux. Ce n'est qu'en août dernier qu'elle estima le moment venu de rendre publique, par l'organe des *Acta Apostolicae Sedis*, la sentence qu'avait sollicitée M. Eugène Mathon.

On a tenté d'arguer de ces circonstances pour affirmer que la décision de la S. Congrégation ne visait que la situation antérieure à 1924 et que les excès ultérieurs des syndicats libres lui enlevaient toute actualité. Vaine échappatoire ! L'examen de la S. Congrégation, ainsi que l'observait Mgr Liénart dans une lettre du 8 septembre dernier, « a porté sans doute sur les faits antérieurs présentés par l'accusation, mais aussi sur ceux qui surgissaient au cours même de l'enquête et qu'elle pouvait observer sur le vif. La grève des banques, qui eut lieu en 1925, est évidemment de ce nombre, car elle était finie depuis longtemps quand fut rendue la sentence, le 5 juin 1928. A cette époque l'avant-dernière grève d'Halluin venait aussi de se terminer depuis quelques jours, mais elle avait duré plusieurs mois, et Rome n'eût pas justifié les syndicats libres des reproches formulés contre eux, si elle eût estimé que jusqu'à ce moment leur attitude dans ce conflit eût été condamnable » (1).

(1) Est-il besoin de relever ici l'accusation injurieuse portée contre la S. Congrégation, qui aurait commis un « faux » en publiant, sous la date du 5 juin 1929, un document qu'elle avait communiqué un an auparavant déjà à l'administrateur apostolique du diocèse de Lille ? Mgr Liénart n'a pas eu de peine à faire justice de cette attaque odieuse et saugrenue : « Maîtresse de son texte, la S. Congrégation du Concile pouvait, si bon lui semblait, s'en servir deux fois. Elle pouvait, sans aucune déloyauté, l'adresser successivement à deux personnes différentes qui, dans l'espèce d'ailleurs, n'étaient l'une et l'autre que l'Ordinaire du diocèse. Pour lui conserver un sens d'actualité, elle pouvait dater sa première instance et

La réponse de la S. Congrégation du Concile comporte deux parties bien distinctes. La première constitue un exposé précis et lumineux, avec citations à l'appui, de la doctrine des derniers Pontifes en matière syndicale. Dans la seconde partie ces principes sont appliqués au conflit qui divise dans le Nord les patrons et les ouvriers chrétiens et a provoqué la dénonciation de M. Eugène Mathon. Sur le point essentiel du débat le jugement romain est péremptoire et absout les syndicats chrétiens de la grave accusation portée contre eux. Sans nier « que les syndicats chrétiens n'aient commis quelques erreurs de tactique et que certains de leurs membres n'aient employé publiquement des expressions qui ne sont pas de tout point conformes à la doctrine catholique », la S. Congrégation n'hésite pas à déclarer « que, selon des documents irréfragables et d'après les preuves recueillies, certaines des allégations portées contre les syndicats sont exagérées ; d'autres plus graves, qui attribuent aux syndicats un esprit marxiste et un socialisme d'État, sont entièrement dépourvues de fondement et injustes ».

Le lecteur trouvera, en un autre endroit de cette livraison, le texte intégral de cet important document, suffisamment clair et précis pour se passer à proprement parler de commentaires. Aussi bien nous bornerons-nous à dégager, de la sentence du 5 juin 1929 et des considérants doctrinaux sur lesquels elle s'appuie, quelques conclusions qui, eu égard à la présente position du problème syndical, nous paraissent devoir retenir plus particulièrement l'attention.

* * *

La S. Congrégation tient tout d'abord à affirmer, contre leurs détracteurs, la parfaite légitimité des syndicats.

dater aussi la seconde. Il n'y a point là de faux. Il est injuste de supposer qu'en datant sa deuxième instance, elle ait voulu tromper et faire passer pour nouvelle une décision qu'elle-même avait livrée depuis un an. Il est juste de reconnaître qu'elle a seulement voulu, par là, manifester qu'elle était toujours actuelle : c'était son droit ». (Lettre du 8 septembre 1929.)

L'Église, proclame-t-elle, reconnaît le droit, tant pour les ouvriers que pour les patrons, de se grouper en syndicats, soit mixtes, soit séparés, et voit dans la création de ces organismes professionnels une nécessité morale pressante. Elle exhorte en conséquence tous ceux qui ont à cœur de travailler à l'œuvre de la pacification sociale à promouvoir de tout leur pouvoir la constitution de ces associations syndicales.

Le droit qu'ont les ouvriers de s'organiser ne saurait en effet faire de doute et l'on s'étonne à bon droit qu'il leur ait été si longtemps contesté. Le recours à l'association en vue de réaliser une fin légitime est de droit naturel et l'on serait mal venu de refuser aux seuls travailleurs une faculté depuis toujours reconnue à toutes les autres catégories de citoyens.

La S. Congrégation ajoute que les organisations professionnelles peuvent prendre la forme soit d'associations mixtes, groupant à la fois les patrons et les travailleurs, soit de syndicats purement ouvriers. On peut sans doute voir dans les associations mixtes la réalisation la plus parfaite du syndicalisme, car elles s'inspirent de deux idées exactes : l'harmonie des intérêts de tous les collaborateurs d'une même entreprise industrielle et les obligations du patronage chrétien. En fait cependant, la réalisation pratique de cet idéal n'est plus guère possible, vu le petit nombre des patrons chrétiens, l'immense distance qui sépare les maîtres et leurs travailleurs, la grande diffusion des sociétés anonymes et la répugnance qu'éprouvent les ouvriers à discuter devant leurs employeurs leurs griefs et leurs revendications.

Le syndicat répond, dans les circonstances actuelles, à une nécessité morale. D'instinct les faibles cherchent dans l'association le moyen d'assurer la défense de leurs droits et le triomphe de leurs légitimes revendications. Tous les efforts d'une législation ennemie des syndicats n'ont pas empêché ceux-ci de se constituer dans l'ombre et le mystère. Légalement autorisés, ils agissent désormais au grand jour, mais gardent trop souvent de leurs origines tourmentées des tendances également hostiles à la religion

et à l'ordre social. On n'arrachera les ouvriers à leur dangereuse emprise qu'en leur offrant des associations animées d'esprit chrétien et d'un sincère désir de concorde et de conciliation.

On comprend dès lors l'insistance que met l'Église à recommander la création de ces associations syndicales dans lesquelles elle voit « un moyen efficace pour la solution de la question sociale ». Tout catholique, docile aux enseignements pontificaux, se doit de respecter ces directives. On peut certes, en certains cas, contester aux syndicats, même chrétiens, le bien-fondé de leurs revendications, dénoncer dans leurs chefs des erreurs de tactique ou des intempérances regrettables de langage. L'utilité, la nécessité même de l'organisation professionnelle ne doit plus être mise en doute. Il est temps que certaine presse, ancrée dans un conservatisme étroit et borné, cesse enfin de dénigrer systématiquement le syndicalisme et de le représenter comme un facteur de désordre social.

Les patrons n'ont pas le droit d'interdire à leurs ouvriers l'affiliation à un syndicat qui poursuit par des moyens honnêtes le but légitime qu'il s'est tracé ni de congédier les travailleurs qui passeraient outre à cette défense. La clause anti-syndicale insérée dans le contrat de travail ne nous paraît admissible que si elle vise une association en particulier et pour des motifs de tout point légitimes : hostilité injuste du syndicat, procédés déloyaux, excitation à l'insubordination ou à la révolte.

Du même coup aussi les directives du Saint-Siège que rappelle si opportunément la S. Congrégation font justice de l'étrange prétention des employeurs qui entendent pourvoir seuls à l'amélioration du sort de leurs ouvriers et rendre par là même inutiles toutes les formes d'organisation syndicale.

N'hésitons pas à aller plus loin encore. Si le syndicat est moralement nécessaire, il en résulte que tous doivent contribuer efficacement à son progrès dans les lignes que tracent les encycliques, les ouvriers en donnant leur nom à ces groupements professionnels, les patrons en acceptant de négocier avec leurs

représentants et en leur facilitant dans toute la mesure nécessaire l'exercice de leur mandat (1).

Il est de mode en certains milieux d'exalter l'indépendance et la force de caractère des travailleurs qui, pourvus d'une situation avantageuse et assurée, se tiennent obstinément à l'écart d'un mouvement syndical dont ils n'attendent pour eux aucun profit tangible. Nous ne saurions partager cette admiration : ces forts et ces indépendants sont trop souvent des égoïstes et des indifférents, uniquement soucieux de leur propre intérêt et totalement oublieux des devoirs de solidarité qui les lient vis-à-vis de leurs collègues moins avantagés. Notre estime va bien plutôt à ces ouvriers qui, dégoûtés d'une vaine agitation, ne se cantonnent pas dans une stérile abstention, mais entreprennent audacieusement d'opposer aux groupements révolutionnaires des syndicats animés d'un sincère esprit de concorde et de modération. Loin de combattre ces courageuses initiatives, le patronat devrait bien plutôt se féliciter de voir ses meilleurs collaborateurs appuyer de leur influence et de leur concours le seul effort capable de barrer la route aux progrès du socialisme et du communisme.

* * *

L'Église se prononce donc formellement en faveur du mouvement syndical. Mais, hâtons-nous de le dire, elle met à son approbation des conditions bien précises.

Et tout d'abord, elle veut que les associations syndicales soient établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne. Quel que soit en effet le but immédiat qu'il poursuit,

(1) « Parfois le patron déclare laisser toute liberté à ses ouvriers, mais refuse de négocier avec des représentants officiels du syndicat : délégués, propagandistes, etc. Il nous semble que cette tolérance n'est qu'apparente : on reprend d'une main ce que l'on accorde de l'autre. L'ouvrier n'est plus libre de traiter avec le patron par l'organe des représentants de son choix et l'autorité du syndicat s'en trouve notablement amoindrie. Ici encore, pourtant, des raisons légitimes peuvent justifier le refus du patron de traiter avec un délégué déterminé ». A. Muller, s. I. Notes d'Économie politique, Anvers, 1927. p. 259.

l'homme ne peut jamais perdre de vue la fin dernière qui lui est assignée et il doit ordonner dans ce sens toute son activité. Les principes dont se prévaut le syndicat et dont s'inspire sa politique ne pourront jamais contredire les règles souveraines de la morale et du droit. Voilà pourquoi l'Église condamne et condamnera toujours les associations fondées sur la haine, sur la lutte des classes, sur le mépris de l'autorité et de la propriété. Elle ne se contente pas d'ailleurs, pour les syndicats qu'elle prend sous son égide, d'une adhésion toute platonique aux préceptes de la religion. Ceux-ci doivent informer toute la politique de ces associations ; il faut que leurs dirigeants et leurs conseillers s'appliquent par tous les moyens en leur pouvoir à inculquer à leurs membres la pratique des vertus chrétiennes, qu'ils leur prêchent sans se lasser la charité, l'entr'aide et l'estime mutuelle, le respect des droits acquis et la fidélité à la parole donnée. A ce prix seulement les associations syndicales seront, selon le vœu de l'Église, dans toute la plénitude du terme, des instruments de concorde et de paix.

Pour s'entendre il faut cependant être deux ; la bonne volonté d'un seul n'y saurait suffire. Trop souvent, hélas ! l'intransigeance obstinée d'une des parties qui se refuse aux plus raisonnables concessions empêche toute solution pacifique du conflit. Une épreuve de force peut seule alors trancher le différend et, si la gravité des intérêts en jeu le commande, la grève ou le lock-out sont licites. C'est là toutefois une mesure extrême et toujours désastreuse à laquelle on ne se résoudra qu'après avoir épuisé tous les autres moyens de conciliation. Aussi l'Église recommande-t-elle, pour prévenir cette triste nécessité, que des commissions mixtes soient instituées, comprenant un nombre égal de représentants du patronat et de la main-d'œuvre, où les deux parties s'habitueront à entrer en contact, à échanger leurs vues et à chercher dans une commune volonté d'entente et de modération une composition amiable des litiges qui viendraient à les diviser.

Les associations professionnelles, tant patronales qu'ouvrières, ne répondront parfaitement à l'idéal que leur propose l'Église que

si elles se constituent entre catholiques. Les Souverains Pontifes n'ont d'ailleurs jamais caché leurs préférences pour les syndicats franchement confessionnels. Ce n'est pas à dire cependant qu'ils condamnent les groupements interconfessionnels, voire neutres, lorsque ceux-ci paraissent imposés par les nécessités du moment et que leurs principes et leurs programmes d'action ne contiennent rien qui blesse la conscience des catholiques. C'est conformément à ces directives, en s'inspirant des nécessités locales, qu'a été résolue, en divers pays, l'épineuse question des syndicats interconfessionnels. Partout où la chose était possible, les autorités ecclésiastiques ont instamment patronné la création de groupements exclusivement catholiques. Ailleurs, comme en Allemagne, on a toléré les syndicats chrétiens, ralliant autour d'un même programme d'ordre et de paix sociale catholiques et protestants ; en Angleterre et aux Etats-Unis nul n'a jamais, que nous sachions, inquiété la conscience des travailleurs catholiques affiliés à des *Trade Unions*, sincèrement respectueuses de toutes les croyances. Dans ces cas cependant, l'Église recommande fortement que l'on crée, parallèlement aux organisations professionnelles, des cercles ou ou des associations nettement catholiques où l'on prendra plus particulièrement soin de l'éducation sociale, morale et religieuse des ouvriers.

Rien n'empêche d'ailleurs, ainsi que l'observe la S. Congrégation, les syndicats catholiques d'engager, à l'occasion, avec les groupements neutres ou socialistes, une campagne concertée pour la défense de leurs légitimes intérêts. Pareil cartel ne sera pourtant licite « qu'à la condition qu'il se fasse seulement dans certains cas particuliers, que la cause qu'on veut défendre soit juste, qu'il s'agisse d'accord temporaire et que l'on prenne toutes les précautions pour éviter les périls qui peuvent provenir d'un tel rapprochement ».

Les mêmes directives s'appliquent également aux employeurs catholiques, que Léon XIII engageait dès 1895 à se grouper autant que possible en associations de patrons chrétiens. C'est ce qu'ont

tenté, sans y réussir pleinement, les patrons catholiques hollandais. En Belgique, l'association flamande *Algemeen Christelijk Werkgevers Verbond* a adopté, avec un meilleur succès, ce programme. Mais les circonstances font parfois une nécessité aux patrons catholiques d'adhérer à des organismes neutres, créés en vue de l'étude et de la défense des intérêts communs de leur profession. Cette participation ne leur est pas interdite, mais la S. Congrégation n'hésite pas à leur rappeler « leurs responsabilités personnelles dans les résolutions prises, afin qu'elles soient conformes aux règles de la morale catholique et que les intérêts religieux et moraux des ouvriers soient garantis ou du moins ne soient pas lésés ». A cet effet, il leur est conseillé, tout comme aux ouvriers, de constituer, à côté de ces groupements purement économiques, des associations confessionnelles où ils s'initieront aux enseignements sociaux de l'Église et se pénétreront davantage des graves responsabilités qui leur incombent.

Ainsi seulement se réalisera dans le monde industriel cette union, tant recommandée par les papes, de tous les catholiques pour un travail commun dans les liens de la charité chrétienne.

* * *

C'est à la lumière de ces principes que la S. Congrégation s'est efforcée de trancher le conflit qui a provoqué son intervention.

Elle absout, nous l'avons dit, les syndicats libres de la région de Roubaix-Tourcoing des accusations les plus graves formulées contre eux par le *Consortium*. Elle admet toutefois qu'il y ait eu de leur part des erreurs de tactique et des excès répréhensibles de langage. Mais elle n'entend pas que l'on rende pour autant le syndicalisme responsable de tous les abus commis en son nom.

Combien est sage la modération de ce jugement !

Nulle institution humaine n'est parfaite et les syndicats chrétiens n'ont pas reçu le privilège de l'impeccabilité. Tout n'est pas gratuit dans les reproches qu'on leur fait et nous comprenons fort bien,

devant l'exagération de certaines de leurs revendications et l'inintelligente obstination de certains de leurs dirigeants, l'indignation des patrons. Mais il est à ces excès bien des excuses. Nous n'en retiendrons que l'incomplète éducation des masses ouvrières, la défiance et l'amertume des chefs justement blessés du dédain et de l'hostilité qu'ont trop souvent rencontrés chez les patrons, même catholiques, leurs plus sincères avances.

A ces dispositions fâcheuses il est aisé de porter remède. Que l'on travaille tout d'abord à renforcer l'éducation sociale et religieuse des travailleurs dans les secrétariats, les semaines syndicales, les cercles d'études, les réunions de propagandistes, les semaines d'exercices spirituels. A cette tâche se consacrent déjà, avec un inlassable dévouement, les hommes d'œuvres et les ecclésiastiques qui ont entrepris de guider le mouvement syndical. Loin de dénigrer leur effort, encourageons par tous les moyens ce fécond apostolat. De leur côté, que les patrons s'appliquent à accueillir avec plus de bienveillance les délégués des syndicats chrétiens, et à traiter avec eux, dans un esprit de large et sympathique compréhension, les problèmes qu'ils leur soumettent; qu'ils consentent surtout à déposer leurs préventions contre un mouvement qui, loin de prétendre détruire leur autorité, leur offre une sincère collaboration de classes.

On ne demande pas au patronat d'abdiquer son autorité; on n'exige pas davantage de lui qu'il cesse de s'intéresser personnellement au sort de ses ouvriers. La S. Congrégation rend un juste tribut d'hommages aux œuvres admirables que le *Consortium* des patrons de Roubaix-Tourcoing a organisées pour le soulagement de la misère et le relèvement matériel de ses travailleurs. Elle ajoute pourtant qu'il ne suffit pas, pour maintenir la concorde et la paix, de faire appel à des « solidarités professionnelles » et de multiplier les œuvres de bienfaisance inspirées par une philanthropie humaine. Cette réserve demande à être expliquée.

Le budget des œuvres du *Consortium* s'est élevé, en 1928, à 30 millions; depuis dix ans, il leur a été affecté plus de 200 mil-

lions. Pareille munificence devrait faire tomber les préventions ouvrières, et pourtant les syndicats ne paraissent pas conquis par de si royales largesses. C'est qu'ils croient découvrir derrière cette généreuse politique sociale — et les *Notes confidentielles* que M. Ley prodigue à l'adresse des patrons semblent bien confirmer leur soupçon — un calcul intéressé qui lui enlève tout mérite : l'intention bien arrêtée de ruiner l'action des syndicats.

Si tel est l'objectif du *Consortium,* nous comprenons la méfiance des ouvriers et déplorons vivement une politique qui prostitue l'éminente dignité des œuvres de bienfaisance et d'assistance sociale au service d'une fin belliqueuse, sans autre résultat que d'envenimer davantage encore la triste querelle sociale. L'octroi d'une juste rémunération n'épuise pas les obligations de l'employeur envers ses ouvriers : la charité lui commande de s'intéresser plus activement à ses collaborateurs, de les assister, selon la mesure de ses moyens et de leurs besoins, dans la poursuite des avantages de divers ordres auxquels ils peuvent légitimement aspirer. Bien compris et appliqué avec tact, l'exercice de ce patronage bienfaisant doit contribuer dans une très large mesure à rapprocher les cœurs. C'est compromettre irrémédiablement cet heureux résultat que d'emprunter le masque de la charité pour combattre sournoisement des institutions ouvrières parfaitement légitimes. Sans doute, si des adversaires déloyaux cherchent, sous le couvert d'une œuvre d'assistance, à soulever contre lui son personnel, nous admettons que l'employeur use des mêmes armes et dresse œuvre contre œuvre, assistance contre assistance pour ramener à lui ses ouvriers égarés. Alors même cependant, nous préférons encore l'entendre proclamer ouvertement ses intentions et avouer franchement sa manœuvre. A vouloir déguiser sous le voile de la bienfaisance une entreprise de combat, il ne donnera pas le change; il sera fatalement taxé d'hypocrisie et ne réussira qu'à confirmer les ouvriers dans leurs préventions contre toutes les œuvres patronales.

* * *

En promulguant la lettre de la S. Congrégation Mgr Liénart invitait tous les fils de l'Église, prêtres et fidèles, patrons et ouvriers, « à ouvrir leurs yeux à la lumière et leurs cœurs à la paix ». Et il ajoutait : « Ce serait dénaturer ce document que de s'en faire une arme contre qui que ce soit, tandis qu'il vise à proposer les bases d'une entente. Au lieu donc que chacun des partis n'arrête de préférence son attention sur ce qui est dit de l'autre, que chacun reçoive humblement pour lui-même les conseils qui lui sont adressés et s'efforce loyalement de les mettre en pratique. »

Puissent tous les catholiques, sans distinction de classes ou de partis, relire dans cet esprit l'admirable sentence de la S. Congrégation. Ils ne pourront qu'admirer la sereine assurance avec laquelle celle-ci proclame les principes et propose les solutions, qui seules rendront, au monde si tourmenté du travail, l'ordre et la concorde sans lesquelles il n'est pas de vraie prospérité.

D'aucuns peut-être, plus sceptiques, seront tentés de ne voir dans ces confiantes promesses qu'une innocente homélie, pleine de suaves illusions, sur le thème si usé déjà de la paix sociale. Ce serait là grandement se méprendre sur l'autorité de Celle qui seule possède les paroles de la vie. C'était apparemment une illusion aussi que la radieuse vision qui montrait au prophète le loup habitant avec l'agneau, la panthère reposant sur le chevreau, sous la garde pacifiante d'un enfant. Et pourtant le divin Pasteur a légué son secret à l'Église : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés ». Cette simple parole a suffi à la continuatrice du Christ, au cours des siècles, pour réconcilier le maître et l'esclave, pour briser l'élan destructeur des barbares, pour mettre fin aux guerres intestines qui ravageaient les États. Pourquoi, si les yeux des peuples s'ouvraient enfin à sa lumière et leur cœurs à sa voix, ne lui serait-il pas donné de rendre aux sociétés modernes cette paix sociale qu'elles appellent de tous leurs vœux?

Albert MULLER, S. I.

Le Concordat entre le Saint-Siège et le royaume de Roumanie.

Nos articles parus ici, précédemment, en janvier et en mai de cette année (1), ont tracé, en partie du moins, le cadre où est venu s'insérer le Concordat entre Rome et Bucarest. Le numéro du 15 juillet 1929 des « *Acta Apostolicae Sedis* » (2) est, en effet, entièrement consacré à ce Concordat : en tout 24 articles numérotés, un article additionnel et deux lettres — échange de correspondance entre leurs Excellences le ministre des affaires étrangères de Roumanie et le Nonce apostolique à Bucarest — font les parties de ce Concordat.

Les négociations officielles à propos de cette convention étaient ouvertes depuis le 10 mai 1927, encore sous le règne du roi Ferdinand, et leur heureuse issue n'est due qu'aux idées largement conciliatrices du gouvernement de M. Maniu. Nous l'avons dit, et le texte de la lettre du ministre des Affaires étrangères, ajoutée au Concordat, en fait foi, le gouvernement a rencontré de « grandes difficultés » à faire admettre ce compromis par la Roumanie orthodoxe, la religion étant quasiment unifiée avec la nationalité.

Ceci nous amène, comme de plain-pied, à remarquer avant tout la *note nationaliste* du Concordat : la nationalité roumaine est equise pour les évêques, et, ce qui est piquant, pour « le chef spirituel des Arméniens » (a. V, § 1), qui devront, d'ailleurs, prêter serment de fidélité au roi, à la constitution et aux lois du pays (a. VI). Il faudra être citoyen roumain pour toucher le traitement alloué par l'État aux fonctionnaires religieux (a. X). Les chanoines des chapitres des églises cathédrales devront aussi être citoyens roumains (a. XI, § 2) ; il en va de même des curés

(1) Cfr. L. Honoré, *Une Église servante de l'État*, *N. R. Th.*, t. 56, 1929. p.56-66, et L. Honoré, *L'Église catholique de rite latin en Roumanie*, *Ibid.* p. 404-412. — (2) *A. A. S.*, t. 21, 1929, p. 441-456.

(a. XII, § 2), des professeurs de séminaires (a. XVI, § 2), des supérieurs et des membres des ordres et des congrégations religieuses (a. XVII, § 1).

Cette remarque a sa raison d'être, si on veut bien se rappeler, pour le rite latin notamment, le *très petit nombre* de prêtres, religieux et religieuses qui sont actuellement de nationalité roumaine et les difficultés bureaucratiques sans fin que suscite l'acquisition de cette nationalité. Notons, toutefois, que le Concordat prévoit des exceptions, du commun accord des deux parties en question.

Nous ne relevons pas la pratique reçue actuellement par le Saint-Siège de ne plus admettre qu'une portion du territoire d'un pays dépende, du point de vue ecclésiastique, d'un siège épiscopal situé hors des frontières (a III).

A côté de ces tendances particularistes nous ne pouvons cependant pas nous empêcher de reconnaître les grands avantages que l'Église catholique roumaine retire de la ratification du Concordat. Désormais, dans l'ancien royaume de Roumanie, la hiérarchie est régie par les lois de droit commun et cesse d'être celle d'un territoire de Mission sous la juridiction de la Propagande. Dans la grande Roumanie d'ailleurs cette hiérarchie elle-même est reconstituée à nouveau d'après les rites respectifs. Le rite grec et le rite latin constituent chacun une province ecclésiastique avec, pour métropole, Blaj pour le premier et Bucarest pour le second. Chacune de ces métropoles a quatre sièges suffragants. Il faut noter dans ce remaniement que le rite grec uni se voit enrichi d'un nouveau diocèse, à ériger, de commun accord entre le Saint-Siège et le gouvernement royal, dans le Nord. Diocèse dont dépendront les gréco-ruthènes, avec une administration spéciale. Et le rite latin voit enfin cesser la mesure provisoire de l'Administration apostolique du territoire d'Oradea-Mare, tronçon roumain d'un évêché, jadis très important, de l'ancienne Autriche-Hongrie. Enfin le rite arménien aura lui aussi une administration propre.

* * *

Nous avons relevé, dans l'ensemble du Concordat, trois points principaux qui nous serviront de rubriques pour cette étude.

A. — L'organisation ecclésiastique.

La Convention reconnaît à l'Église la *liberté* nécessaire à l'exercice du pouvoir spirituel et de la juridiction, et une indépendance relative dans l'administration et la gestion des affaires ecclésiastiques, assurant, à tout le moins, que la loi civile et le gouvernement royal ne lui opposent pas d'obstacle sur ces points essentiels.

L'Église, de son côté, n'ignore pas la légitimité du pouvoir civil et royal; on chantera aux offices divins, et conformément aux normes liturgiques, le « *Domine salvum fac regem* » (a. VII).

Chose remarquable, il n'est pas question, dans le Concordat roumain, des immunités ecclésiastiques, ni de l'immunité personnelle des clercs pour le service militaire, les tribunaux, ni de l'immunité locale sauvegardant les lieux du culte, ni de l'immunité des biens ecclésiastiques au point de vue impôts.

Un point *très important* aussi en Roumanie, et dont la législation, semble-t-il, ne sera guère changée par le Concordat — celui-ci n'y faisant aucune allusion — c'est la difficulté extrême qu'il y a, dans la pratique, à passer de l'Orthodoxie à l'Église catholique, alors que, en sens inverse, la facilité est devenue remarquable. Les fonctionnaires orthodoxes seront-ils aussi larges d'idées et aussi conciliants que le premier ministre?

Quant au *patronat*, l'article XV, en stipulant que « les droits et obligations du patronat de toute catégorie sont et restent abolis, sans aucune indemnité », s'inspire manifestement de la législation actuelle de l'Église (c. 1451). Heureuse liquidation de charges provenant, en Transylvanie notamment, d'une situation de fait depuis longtemps disparue. Il n'en reste plus que la clause

prévoyant, en cas de suppression de la paroisse, le retour des biens au patron, mais seulement si celui-ci est l'État ou une institution d'État (ibid).

B. — Les écoles.

De ce point de vue, la loi des cultes, nous l'avons dit précédemment, était redoutable. Nous croyons savoir qu'elle avait été votée à la hâte, sous le cabinet précédent, en vue de prévenir le Concordat. L'ingérence de l'État, dans l'enseignement, même des séminaires, était à craindre. Le Concordat a heureusement aplani la difficulté et est à même de donner entière satisfaction aux catholiques.

En conformité avec le canon 1381 du code il reconnaît la surveillance de l'Ordinaire, d'accord avec l'État, sur l'enseignement profane et les manuels scolaires dans les écoles publiques, quelles qu'elles soient (a. XX).

La propriété des écoles et institutions pies est administrée par l'autorité diocésaine (a. XIV). On reconnaît aussi le droit revendiqué par l'Église (c. 1375) de créer et de maintenir à ses propres frais des écoles primaires et secondaires, bien que sous la surveillance du ministère de l'instruction publique (a. XIX, § 1). Les écoles dirigées par des ordres ou des congrégations religieuses dépendront, elle aussi, de l'Ordinaire du lieu (ibid. § 3) (1).

Dans toutes les écoles de l'État, le droit est reconnu au clergé catholique de donner l'instruction religieuse aux élèves catholiques de tout le royaume (a. XX, § 1). Dans les écoles de l'État, le programme de l'enseignement religieux pour les catholiques est aussi laissé aux soins de l'Ordinaire (a. XX, § 2).

(1) C'est du moins ainsi que nous avons compris le paragraphe 3 de l'article XIX : « Toutes les écoles des ordres et des congrégations religieuses sont mises sous la dépendance de l'Ordinaire du lieu ; en conséquence elles aussi jouiront du droit de fixer la langue d'enseignement ». Le Concordat, rédigé en français, manque de clarté, croyons-nous, dans cet article; tandis qu'on considèrera au § 4 de l'a. XVI l'adjectif *nationale* au singulier : « l'étude de la langue et de l'histoire nationale... » comme se rapportant aux deux substantifs.

Voici, à ce propos, une question intéressante, à laquelle, d'ailleurs, le texte lui-même fait, par deux fois, allusion : la *question de la langue*. Nul n'ignore, que, dans la partie de Transylvanie annexée, le hongrois est encore la langue maternelle d'un grand nombre d'enfants, et que, la Roumanie étant un pays d'immigration, il s'y rencontre, en outre, des communautés nombreuses parlant allemand, polonais etc... Si nous comprenons bien le paragraphe 3 de l'article XIX, cité plus haut (1), les écoles dépendant de l'Ordinaire peuvent choisir la langue d'enseignement, à condition que celle-ci ne soit pas actuellement déjà le roumain, comme le fait remarquer l'amendement proposé par la lettre du ministre des affaires étrangères, déclaration II, et accepté par la réponse du nonce apostolique. Ce qui permettra donc aux évêques de faire donner l'enseignement dans leurs écoles en hongrois, en allemand ou en français, comme c'est déjà le cas chez les Dames de Sion pour les jeunes filles de la haute société roumaine.

Toutefois l'instruction religieuse, aux termes du § 1 de l'article XX, doit être donnée dans la langue maternelle, ce qui n'est pas actuellement observé dans toutes les écoles catholiques. Heureuse prescription, nous semble-t-il; la religion catholique en paraîtra d'autant moins hostile au nationalisme roumain et la religion orthodoxe ne pourra plus être considérée, dès lors, comme *seule* religion roumaine.

Il y a surtout — last not least — la question des séminaires. Ils sont mis, dans chaque diocèse, sous la dépendance exclusive de l'Ordinaire (a. XVI, § 1). L'ingérence de l'État, étant donné la mentalité du pays, y est réduite, nous semble-t-il, au minimum; le ministère aura connaissance du programme des études ecclésiastiques et, d'accord avec la conférence des évêques, établira le programme pour ce qui regarde les cours de langue et d'histoire nationales. Tandis que la loi des cultes prêtait flanc à une ingérence directe du gouvernement dans l'enseignement de ces deux

(1) Cfr. note précédente.

branches, ce qui ne laissait pas de susciter certaines appréhensions du point de vue de l'intégrité de la foi des séminaristes. Ici encore il faut louer la largeur de vues du cabinet Maniu et la bonne volonté indubitable du gouvernement royal roumain.

C. — LES RELIGIEUX.

L'État leur reconnaît la personnalité juridique (a. XVII, 2°). Les revenus qui leur appartiennent ne pourront être détournés de leur but primitif par qui que ce soit, mais seront distribués selon la volonté des bienfaiteurs et selon la nature et le but de l'Institut religieux (a. XVII, 3°). Liberté est reconnue aux ordres et congrégations d'ouvrir de nouvelles maisons en Roumanie et même de s'y établir s'ils n'y sont pas encore, avec la seule condition d'une approbation simultanée du Saint-Siège et du gouvernement (ibid. 4°). On voit, à nouveau ici, comment le draconisme de la loi des cultes a été heureusement mitigé en ce qui regarde notamment les conditions requises pour l'établissement et la fondation de nouvelles maisons religieuses en Roumanie.

* * *

Qu'il nous soit permis, en terminant, de saluer dans cet accord l'aurore d'une nouvelle orientation des idées en Roumanie. Le royaume actuel, à peine libéré du joug pesant de la Turquie n'est pas encore en pleine possession de toutes ses forces; qu'il se rappelle ses origines catholiques et romaines, puisque Tertullien nous assure que, sous Trajan, le catholicisme y était déjà florissant (1). C'est de ce côté encore, qu'il faut espérer pour la « grande Roumanie » un nouvel élan de vie politique et sociale.

L. HONORÉ, S. I.

(1) MIGNE, *P. L.*, 2, col. 650.

Actes du Saint-Siège

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

Concordat entre le Saint-Siège et le royaume de Roumanie (conclu le 10 mai 1927, ratifié le 7 juillet 1929. — *A. A. S.*, XXI, 1929, p. 441-456).

Ce Concordat est analysé et commenté dans l'article ci-dessus du P. Honoré, p. 738 à 743.

S. CONGRÉGATION DU CONCILE

Les syndicats chrétiens (Lettre du *5 juin 1929*. — *A. A. S.*, XXI, 1929, p. 494).

AD R. P. ACHILLEUM LIÉNART, EPISCOPUM INSULENSEM, DE QUODAM CONFLICTU INTER OPIFICES HEROSQUE OPERARUM IN REGIONE SUBORTO.

Illme et Revme Seigneur. — Cette Sacrée Congrégation du Concile, saisie d'un recours de M. Eugène Mathon, au nom du *Consortium* des Patrons de la région Roubaix-Tourcoing, et priée de donner son jugement sur le conflit qui s'est élevé entre le dit *Consortium* et les syndicats ouvriers chrétiens de la même région, après un attentif et mûr examen de la grave et délicate question, a pris les délibérations suivantes, qu'elle communique à Votre Grandeur, dans l'espoir que, notifiées aux parties intéressées, elles puissent faire cesser le différend et opérer la concentration de toutes les forces des catholiques contre les ennemis de la religion et de l'ordre social.

Avant tout, la Sacrée Congrégation juge opportun de rappeler qu'on ne saurait mettre en doute la compétence de l'Église en pareille matière, sous le prétexte qu'il s'agit d'intérêts purement économiques. Léon XIII proclama cette compétence lorsque, envisageant, dans l'Encyclique *Rerum novarum*, les rapports entre patrons et ouvriers, il déclarait : « C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et

dans toute la plénitude de Notre droit ». De même Pie X, dans l'Encyclique *Singulari quadam*, du 24 Septembre 1912, disait : « La question sociale et les controverses qui s'y rattachent relativement à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques et susceptibles, dès lors, d'être résolues en dehors de l'autorité de l'Église ». Il sera par conséquent utile, et même nécessaire, de rappeler aux parties, dans leurs grandes lignes, les principes de la doctrine sociale catholique et les directives pratiques d'ordre moral, émanées de la suprême Autorité ecclésiastique en vue de régler les organisations et l'activité des syndicats chrétiens.

I. — *L'Église reconnaît et affirme le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales, soit séparées, soit mixtes, et y voit un moyen efficace pour la solution de la question sociale.*

« Les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes... Mais la première place appartient aux corporations ouvrières qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres... Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce *avec plaisir que Nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes,* réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; *il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action* » (Léon XIII, *Rerum novarum*, 15 Mai 1891).

« Quand il s'agit de se grouper en sociétés, il faut bien prendre garde de ne pas tomber dans l'erreur. Et ici Nous voulons parler nommément des ouvriers, *qui ont certes le droit de s'unir en associations afin de pourvoir à leurs intérêts : l'Église y consent et la nature ne s'y oppose pas* » (Léon XIII, *Longinqua Oceani*, 6 Janv. 1895).

II. — *L'Église, dans l'état actuel des choses, estime moralement nécessaire la constitution de telles asssociations syndicales.*

« Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices, qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations : qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre deux partis : ou s'inscrire dans ces associations périlleuses pour la religion, ou en former eux-mêmes d'autres et unir ainsi leurs forces afin de pouvoir se soustraire hardiment à un joug si injuste et si intolérable. *Qu'il faille opter pour ce dernier parti*, est-il personne, ayant vraiment à cœur d'arracher le plus grand bien de l'humanité à un péril imminent, qui puisse avoir là-dessus le moindre doute? » (*Rerum novarum*).

III. — *L'Église exhorte à constituer de telles associations syndicales.*

« Nous exhortons en premier lieu à constituer parmi les catholiques de ces sociétés qui s'établissent un peu partout à l'effet de sauvegarder les intérêts sur le terrain social. Car ce genre de sociétés est très adapté à nos temps : elles permettent à leurs membres d'aviser à la défense de leurs intérêts en même temps qu'à la conservation de la foi et de la morale » (Pie X, aux Archevêques et Évêques du Brésil, 6 Janvier 1911).

Le même Pontife exhortait le Comte Medolago Albani, par une lettre du 19 Mars 1904, en ces termes : « Continuez donc, cher fils, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, à promouvoir et à diriger, non seulement des institutions de caractère purement économique, mais encore d'autres qui leur sont apparentées, les Unions professionnelles, ouvrières et patronales, établissant entre elles la bonne entente; les Secrétariats du peuple, qui donneront des conseils d'ordre légal et administratif... ; les encouragements les plus réconfortants ne vous manqueront pas ».

Et aux Directeurs de l'*Union Économique Italienne*, il adressait ces paroles : « Quelles institutions devrez-vous de préférence promouvoir dans le sein de Votre Union? Votre industrieuse charité en décidera.

« Quant à Nous, celles qu'on appelle des Syndicats Nous semblent très opportunes ».

Benoît XV écrivait, le 7 Mai 1919, au chanoine Murry, d'Autun, par l'intermédiaire du Cardinal Secrétaire d'État, qu'il « désire voir faciliter l'accès des syndicats vraiment professionnels, et se répandre sur toute l'étendue du territoire français, de puissants syndicats animés de l'esprit chrétien, rassemblant en de vastes organisations générales, fraternellement associés, travailleurs et travailleuses des diverses professions. Il sait bien qu'en formulant ces encouragements, il sert tout ensemble, avec les intérêts les plus sacrés de la classe ouvrière, ceux de la paix sociale, dont il est le suprême représentant, et aussi ceux de la noble nation française, qui lui tient tant á cœur ».

Le Pape Pie XI, glorieusement régnant, faisait écrire, le 31 Décembre 1922, par le Cardinal Secrétaire d'État à M. Zirnheld, Président de la Confédération française des Travailleurs Chrétiens : « C'est avec le plus vif plaisir que le Saint-Père a appris le progrès de ce groupement, qui tâche d'obtenir l'amélioration des classes laborieuses par la mise en pratique des principes de l'Évangile tels que l'Église les a toujours appliqués à la solution des questions sociales ».

« Le Saint-Père forme les meilleurs vœux, afin que les membres catholiques de vos groupements aient toujours à cœur de maintenir leur foi vive et leur piété fervente par la fréquentation régulière des différentes pratiques religieuses catholiques dans lesquelles ils puisent, avec les moyens de sanctification personnelle, les ardeurs du zèle et du dévouement qu'ils témoignent dans les associations syndicales... »

IV. — *L'Église veut que les associations syndicales soient établies et régies selon les principes de la Foi et de la Morale chrétienne.*

« On doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et de gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres á lui faire atteindre,

par la voie la plus aisée et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune. Mais il est évident qu'il faut viser avant tout l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés; sinon elles dégénéreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place » (Léon XIII, *Rerum novarum*).

« Tel est précisément le motif pour lequel Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple, ni à entreprendre des œuvres analogues, sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui » (Léon XIII, *Graves de communi*, 18 Janvier 1901).

« Quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de négliger les intérêts surnaturels; bien plus, les prescriptions de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le Souverain Bien comme vers la Fin dernière » (Pie X, *Singulari quadam*, 24 Septembre 1912).

V. — *L'Église veut que les associations syndicales soient des instruments de concorde et de paix, et dans ce but elle suggère l'institution de Commissions mixtes comme un moyen d'union entre elles.*

Ceux qui se glorifient du titre de chrétiens, qu'ils soient pris isolément ou en tant que groupés en associations, ne doivent pas, s'ils ont conscience de leurs obligations, entretenir entre les classes sociales des inimités et des rivalités, mais la paix et la charité mutuelle » (Pie X, *Singulari quadam*).

« Que les écrivains catholiques, en prenant la défense de la cause des prolétaires et des pauvres, se gardent d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple de l'aversion pour les classes supérieures de la société... Qu'ils se souviennent que Jésus-Christ a voulu unir tous les hommes par le lien d'un amour réciproque, qui est la perfection de la justice et qui entraîne l'obligation de travailler mutuellement au bien les uns des autres » (Instruction de la Sacrée Congr. des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, 27 Janvier 1902).

« Ceux qui président à ce genre d'institutions (ayant pour but de promouvoir le bien des ouvriers) doivent se souvenir... que rien n'est plus propre à assurer le bien général que la concorde et la bonne harmonie entre toutes les classes, et que la charité chrétienne en est le meilleur trait d'union. Ceux-là travailleraient donc fort mal au bien de l'ouvrier qui, prétendant améliorer ses conditions d'existence, ne l'aideraient que pour la conquête des biens éphémères et fragiles d'ici-bas, négligeraient de disposer les esprits à la modération par le rappel des devoirs chrétiens, bien plus, iraient jusqu'à exciter encore davantage l'animosité contre les riches, en se livrant à ces déclamations amères et violentes par lesquelles des hommes étrangers à nos croyances ont coutume de pousser les masses au bouleversement de la société » (Benoît XV à l'Évêque de Bergame, 11 Mars 1920).

« ... Que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet de droits lésés, il serait très désirable que les Statuts eux-mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, pris dans son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres » (Léon XIII, *Rerum novarum*).

« Les associations catholiques doivent, non seulement éviter, mais encore combattre la lutte des classes comme essentiellement contraire aux principes du christianisme... Il est opportun, utile et très conforme aux principes chrétiens de continuer, en principe, pour autant que cela est pratiquement possible, la fondation simultanée et distincte d'Union patronales et d'Union ouvrières, en créant, comme point de contact entre elles, des Commissions mixtes chargées de discuter et de trancher pacifiquement, suivant la justice et la charité, les différends qui peuvent surgir entre les membres de ces deux sortes d'Unions ouvrières » (Lettre du Cardinal Gasparri à l'*Union Économique Sociale*, 25 Février 1915).

VI. — *L'Église veut que les associations syndicales suscitées par des catholiques pour des catholiques, se constituent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment.*

« Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi » (Léon XIII aux Évêques des États-Unis, 6 Janvier 1895).

« Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique, et qui suivent ouvertement les directions de l'Église : Nous l'avons fréquemment déclaré Nous-même, lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou dans l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques tout d'abord, et aussi dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par leur moyen aux besoins divers des associés » (Pie X, *Singulari quadam*).

VII. — *L'Église recommande l'union de tous les catholiques pour un travail commun dans les liens de la charité chrétienne.*

« Oui, la situation le réclame, et le réclame impérieusement : il nous faut des cœurs courageux et des forces compactes. Certes, elle est assez étendue la vue des misères qui sont devant nos yeux : elles sont assez redoutables les menaces de perturbations funestes que tient suspendues sur nos têtes la force toujours croissante des socialistes » (Léon XIII, *Graves de communi*).

« Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de Vos paroles et de Vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne ; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et par dessus tout, qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître chez les autres, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus. C'est en effet d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut ; Nous parlons de la charité chrétienne,

qui résume tout l'Évangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même : vertu dont l'Apôtre saint Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles : La charité est patiente; elle est bénigne; elle ne cherche pas son propre intérêt; elle souffre tout; elle supporte tout » (Léon XIII, *Rerum novarum*).

A la lumière de ces principes et de ces directions, on voit clairement le chemin qu'il faut suivre pour porter un jugement équitable sur la question.

Et pour commencer par les syndicats ouvriers, on ne peut refuser aux ouvriers chrétiens le droit de constituer des syndicats à eux, distincts des syndicats patronaux, sans toutefois leur être opposés. Cela surtout quand, comme c'est ici le cas, ces syndicats sont voulus et encouragés par l'Autorité ecclésiastique compétente selon les règles de la morale sociale catholique, dont l'observation s'impose aux adhérents, de par leurs statuts, dans leur activité syndicale, où ils doivent s'inspirer surtout de l'Encyclique *Rerum novarum*.

De plus, il est évident que la constitution de tels syndicats, distincts des syndicats patronaux, n'est pas incompatible avec la paix sociale, puisque, d'une part, ils répudient par principe la lutte des classes et le collectivisme sous toutes ses formes, et que, de l'autre, ils admettent la forme de contrats collectifs pour établir des rapports pacifiques entre le capital et le travail.

Et les industriels ne doivent pas y voir un acte de défiance, spécialement dans les circonstances présentes, quand apparaît clairement le besoin de promouvoir et de favoriser, à l'encontre du syndicalisme socialiste et communiste, des syndicats où les ouvriers chrétiens puissent traiter de leurs légitimes intérêts économiques et temporels, sans dommage pour leurs intérêts spirituels et éternels.

Sur ce point, il ne semble pas y avoir divergence entre les deux syndicats en conflit. De fait, M. Mathon, dans son deuxième rapport, déclare que le *Consortium* des syndicats patronaux *souhaite ardemment la constitution de syndicats vraiment chrétiens, défendant les intérêts des ouvriers, confrontant ces intérêts avec les siens, discutant en toute liberté et en toute indépendance avec les organisations patronales; celles-ci comme ceux-là devant étudier les causes de*

désaccord en toute équité, en toute justice, sans préjudice des sentiments de charité chrétienne qui doivent animer le cœur des uns et des autres.

La différence consiste en ce que le *Consortium* estime que, jusqu'à présent, les syndicats chrétiens ne sont pas *vraiment chrétiens*, en d'autres termes, il estime que, dans l'exercice de leur activité, ils n'ont pas été effectivement fidèles aux principes de la morale sociale chrétienne; et à l'appui de cette affirmation il apporte un certain nombre d'allégations.

Réserve faite des intentions et de la bonne foi des recourants, on voit aussitôt combien est grave l'accusation. Aussi la S. Congrégation, avant de prononcer aucun jugement, a-t-elle ordonné de multiples et attentives recherches : elle a recueilli, de sources très autorisées, des informations pleinement dignes de foi, pour apprécier le bien-fondé d'un si grave reproche.

Cela fait, la S. Congrégation croit devoir déclarer que, selon des documents irréfragables et d'après les preuves recueillies, certaines des allégations sont exagérées; d'autres, les plus graves, qui attribuent aux syndicats un esprit marxiste et un socialisme d'État, sont entièrement dépourvues de fondement et injustes

La S. Congrégation, toutefois, ne nie pas que les syndicats chrétiens n'aient commis quelques erreurs de tactique et que certains de leurs membres n'aient employé publiquement des expressions qui ne sont pas de tout point conformes à la doctrine catholique.

C'est pourquoi elle veut que les dirigeants soient exhortés à pourvoir plus efficacement à l'éducation syndicale chrétienne de tous les membres, en utilisant les moyens que louablement ils mettent déjà en œuvre : secrétariats, semaines syndicales, cercles d'études, réunions de propagandistes, semaines d'exercices spirituels; afin d'imprégner l'action syndicale d'esprit chrétien, fait de charité, de justice et modération. Et à ce sujet, en vue d'une formation sociale chrétienne plus complète et plus adaptée de la jeunesse, la S. Congrégation suggère que dans les patronages et dans les diverses œuvres d'éducation l'on donne un enseignement social proportionné à l'intelligence des jeunes (ce qui se fait dans quelques diocèses avec d'excellents résultats) : cet enseignement aura pour effet, non seulement de les prémunir contre les erreurs auxquelles ils sont exposés,

mais encore de leur faire connaître l'action bienfaisante de l'Église dans le domaine social.

De plus, on devra apporter un soin particulier à ce que tous, spécialement les dirigeants, aient aussi une connaissance pratique suffisante des questions techniques, professionnelles et économiques.

Pour ce qui regarde la constitution, à titre exceptionnel, de ce que l'on appelle un *cartel intersyndical*, entre syndicats chrétiens et syndicats neutres ou même socialistes, pour la défense d'intérêts légitimes : qu'on se rappelle toujours qu'un tel cartel n'est licite qu'à la condition qu'il se fasse seulement dans certains cas particuliers, que la cause qu'on veut défendre soit juste, qu'il s'agisse d'accord temporaire et que l'on prenne toutes les précautions pour éviter les périls qui peuvent provenir d'un tel rapprochement.

Ces remarques faites, la S. Congrégation déclare qu'elle voit avec faveur se constituer de ces syndicats ouvriers vraiment catholiques d'esprit et d'action, et elle fait des vœux pour qu'ils croissent en nombre et en qualité afin que par leur moyen on puisse aussi obtenir le bon résultat qu'indiquait et se promettait le Pape Léon XIII, à savoir de préparer un sûr refuge pour les ouvriers inscrits aux syndicats antichrétiens qui sentiraient le devoir et le besoin de se libérer d'un lien qui, pour des intérêts purement économiques, rend esclave la conscience. « A tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité : si hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, et si repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection » (Léon XIII, *Rerum novarum*.).

Passant ensuite à ce qui concerne directement les industriels du *Consortium*, la S. Congrégation a pris connaissance avec un vif plaisir de tout ce que le *Consortium* a fait pour le soulagement de la misère des ouvriers, ainsi que des magnifiques œuvres de bienfaisance patronale qu'il a déjà organisées, spécialement par le développement des « Allocations familiales », œuvre de haute charité en même temps que de justice sociale. Cependant, s'adressant à des catholiques, la S. Congrégation ne peut pas ne pas les inviter à réfléchir que, dans la question entre industriels et ouvriers, pour maintenir la concorde et une paix durable, il ne suffit pas de faire appel à des « solidarités professionnelles » et de multiplier les

œuvres de bienfaisance inspirées par une philanthropie purement humaine. La vraie concorde et la véritable paix ne peuvent s'obtenir que par l'adhésion *de tous* aux principes lumineux de la morale chrétienne.

De même, la S. Congrégation félicite ces industriels d'avoir senti et compris le besoin de constituer eux aussi une organisation patronale, afin de procurer plus efficacement la paix sociale.

Toutefois, elle n'a pas pu ne pas relever que, bien qu'individuellement les dirigeants du *Consortium* fassent ouvertement profession de catholicisme, ils ont constitué de fait leur association sur le terrain de la neutralité. A ce propos, il est bon de leur rappeler ce qu'écrivait Léon XIII : « Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi » (Léon XIII, *Longinqua Oceani*, 6 Janvier 1895).

S'il n'est pas possible, pour le moment, de former des syndicats patronaux confessionnels, la S. Congrégation estime cependant nécessaire d'attirer l'attention des industriels catholiques, spécialement de ceux qui font partie de l'Association chrétienne des Patrons du Nord, sur leur responsabilité personnelle dans les résolutions qui sont prises, afin qu'elles soient conformes aux règles de la morale catholique et que les intérêts religieux et moraux des ouvriers soient garantis, ou du moins ne soient pas lésés. Qu'ils aient particulièrement à cœur d'assurer, de la part de leur Commission intersyndicale, les égards dûs selon l'équité aux syndicats chrétiens, en leur faisant un traitement sinon meilleur, du moins égal à celui qui est fait aux autres organisations nettement irréligieuses et révolutionnaires.

Ces réflexions faites au sujet des deux sortes de syndicats, la S. Congrégation veut que les défiances disparaissent, que le différend cesse et que des relations justes et pacifiques, conformément aux principes chrétiens, s'établissent désormais entre les deux syndicats. Que les membres de l'un et de l'autre se souviennent des grandes responsabilités sociales qu'ils ont comme catholiques; car les deux syndicats doivent donner l'exemple de cette collaboration des classes que demande la morale qu'ils professent.

Etant donné que le *Consortium* s'est déclaré disposé à discuter sur les causes éventuelles de dissentiments, en pleine liberté et indépen-

dance réciproque, à la lumière des principes d'équité et de justice, cette S. Congrégation verrait avec plaisir qu'on établisse un mode régulier de rapports entre les deux syndicats par une Commission mixte permanente. Cette Commission aurait pour mission de traiter, dans des réunions périodiques, des intérêts communs et d'obtenir que les organisations professionnelles soient, non des organismes de lutte et d'antagonisme, mais, comme elles doivent l'être selon la conception chrétienne, des moyens de mutuelle compréhension, de discussion bienveillante et de pacification.

La S. Congrégation ne peut pas ne pas louer les Revmes Ordinaires de la région du Nord, d'avoir confié à des prêtres compétents et zélés le soin d'assister les dirigeants et les membres des syndicats au spirituel ainsi que pour les questions dans lesquelles se trouvent impliqués des principes de morale; elle fait des vœux pour que, dans les autres régions industrielles, les Évêques nomment des prêtres « Missionnaires du travail », comme on les appelle, dont l'apostolat, outre qu'il protégera les populations contre le mal de l'indifférence et du péril socialiste et communiste, sera aussi un témoignage de la sollicitude maternelle dont l'Église entoure les travailleurs.

Benoît XV montrait à quel point la chose est non seulement opportune mais nécessaire, quand il déclarait, dans sa lettre déjà citée à l'Évêque de Bergame : « Qu'aucun membre du clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal sous prétexte qu'elle s'exerce sur le terrain économique : car c'est précisément sur ce terrain que le salut éternel des âmes est en péril. Aussi voulons-Nous que les prêtres considèrent comme une de leurs obligations de se consacrer le plus possible à la science et à l'action sociale, par l'étude, l'observation et le travail, et de favoriser de tout leur pouvoir ceux qui, sur ce terrain, exercent une saine influence pour le bien des catholiques ».

Enfin la S. Congrégation invite les uns et les autres, patrons et ouvriers, à s'élever à des considérations et à des sentiments d'ordre supérieur. Les progrès si impressionnants du socialisme et du communisme, l'apostasie religieuse provoquée dans les masses ouvrières, sont des faits incontestables qui donnent à réfléchir sérieusement. Profitant des misères réelles des ouvriers, le socialisme et le communisme ont réussi à leur faire croire qu'eux seuls sont capables de

promouvoir efficacement les intérêts professionnels, politiques et sociaux, et les ont groupés dans des organisations syndicales. Il est donc urgent que tous les catholiques unissent leurs forces afin d'opposer une digue à un si grand mal, qui entraîne tant d'âmes sur la voie de la perdition éternelle, et sape les bases de l'ordre social, préparant la ruine des peuples et des nations.

Qu'on écarte donc tous les dissentiments; et que, avec une concorde mutuelle, avec une confiance réciproque et surtout avec une grande charité, on suscite des institutions qui s'inspirent des principes de la morale catholique et assurent aux ouvriers, avec leurs intérêts économiques, la liberté de se déclarer chrétiens et la possibilité de remplir tous les devoirs qui en découlent.

Je prie votre Grandeur de vouloir bien, en exécutant les décisions contenues dans cette lettres, employer les moyens les plus efficaces que son tact et sa prudence lui suggèreront, afin d'atteindre plus facilement le but que s'est proposé cette S. Congrégation, pour le plus grand bien. Je serais reconnaissant à Votre Grandeur de nous informer de tout ce qui aura été fait.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes sentiments très dévoués en Notre-Seigneur.

5 Juin 1929.

D. Card. Sbarretti. Év. de Sabine et P. Mirteto, *Préfet.*
Jules, Ev. tit. de Lampsacus, *Secrétaire.*

Ce document est analysé et commenté dans l'article ci-dessus du P. A. Muller : « *L'Église et la question syndicale* », p. 720 à 737.

COMMISSION D'INTERPRÉTATION DU CODE :

Doutes divers (Rép. du 20 juillet 1929. — *A. A. S.*, XXI, 1929, p. 573).

Emi Patres Pontificiae Commissionis ad Codicis canones authentice interpretandos, propositis in plenario coetu quae sequuntur dubiis, responderi mandarunt ut infra ad singula :

I. — De litteris dimissoriis

D. — An vi canonis 310 § 2, conlati cum canone 958 § 1 n. 4, Provicarius apostolicus intra annum a sede vacante litteras dimissorias concedere possit.

R. — *Affirmative.*

II. — De matrimonio acatholicorum

D. — An *ab acatholicis nati*, de quibus in canone 1099 § 2, dicendi sint etiam nati ab alterutro parente acatholico, cautionibus quoque praestitis ad normam canonum 1061 et 1071.

R. — *Affirmative.*

III. — De ieiunio in consecratione ecclesiae

D. — An ieiunium in consecratione ecclesiae, de quo in canone 1166 § 2, moderandum sit secundum communem legem ieiunii ecclesiastici.

R. — *Affirmative.*

IV. — De sepultura ecclesiastica

D. — An praescriptum canonis 1221 extendatur etiam ad postulantes et ad alumnos scholarum apostolicarum in religionibus.

R. — *Negative.*

V. — De alienatione bonorum ecclesiasticorum

D. — An vi canonis 1532 § 1 n. 2 requiratur licentia S. Sedis ad alienandas per modum unius plures res ecclesiasticas eiusdem personae, quae simul sumptae valorem excedunt triginta millium libellarum seu francorum.

R. — *Affirmative.*

Datum Romae, die 20 mensis Iulii anno 1929.

P. Card. Gasparri, *Praeses.*

I. Bruno, *Secretarius.*

Ces réponses de la Commission seront commentées dans un prochain numéro.

Bibliographie

ÉCRITURE SAINTE

1. Évangiles.

L. DE GRANDMAISON, S. I. **Jésus-Christ. Sa personne, son message, ses preuves.** 2 vols. 4e éd. Paris, Beauchesne, 1928, (16 × 24 cm.), XXXVIII-412-694 p. Prix : 100 frs.

L'histoire de ce livre a quelque chose d'émouvant à la fois et de grandiose. Tous les amis du P. de Grandmaison savaient que sa pensée, sa vie était dominée par le projet d'une vaste apologétique du fait du Christ, d'une apologétique se dégageant spontanément de la seule histoire évangélique. Et voici qu'au moment où ce rêve va se réaliser, brusquement, inopinément, Dieu rappelle à lui le vaillant ouvrier « ex umbris ad plenam lucem ». Le livre devient ainsi le testament d'une grande âme apostolique, d'un noble cœur sacerdotal, en même temps qu'il est le résultat d'une vie entière de recherches scientifiques.

Certes, l'âme du P. de Grandmaison se reflète tout entière dans ces pages : élévation constante d'une pensée qui n'eut jamais rien de mesquin ; union étroite, harmonieuse, sereine, de la pensée et de la vie, de l'intelligence impérieusement droite et de la volonté passionnée pour le bien, de la conscience du savant et de la piété du prêtre ; sincérité absolue, tranquille, limpide, élevée au-dessus de tout opportunisme, profane ou ecclésiastique, pour ne chercher que le vrai et le bien ; sympathie d'accueil aimant à déceler partout la parcelle de vérité pour l'incorporer à la synthèse catholique ; toutes ces qualités rayonnent dans ce beau livre et contribuent singulièrement à en assurer le succès.

En une formule lumineuse, jetée au hasard au cours du second volume, l'auteur nous semble avoir défini lui-même son ouvrage : « Se fier à Jésus de Nazareth, Seigneur et Fils de Dieu, d'une façon inconditionnée, en matière religieuse, sera la dernière conclusion de ce travail. Un pas plus avant mène à l'Église chrétienne catholique, dépositaire et interprète de la doctrine authentique du Christ... » (II, p. 211). C'est donc bien une apologétique de Jésus-Christ qui nous est ici présentée ; et, de fait, le premier jet de ce livre fut, on le sait, un article apologétique « Jésus-Christ » du dictionnaire du P. d'Alès, article remarquable, qui fit sensation en son temps ; il avait pour ainsi dire jailli de la pensée et du cœur du P. de Grandmaison sous la pression de tout ce qu'il y avait de grand et de juste dans l'immense effort intellectuel catholique des années 1900 à 1910 En somme, malgré les améliorations et additions multiples, le livre est resté, pour l'essentiel, ce qu'était l'article ; peut-être même, tout en reconnaissant l'inap-

préciable richesse des deux volumes de 1928, certains aimeront-ils à revenir encore parfois à l'article, qui courait au but si vivement et allègrement.

Le plan du livre est simple : d'abord, puisque le Christ est apparu au cours de l'histoire, on se demande par quels documents l'histoire expose et garantit ce que nous savons de lui : c'est le livre I : « Sources de l'histoire de Jésus ». Alors, après une description détaillée du milieu évangélique (1), l'auteur nous met directement en présence du Christ ; de la façon pénétrante qui lui est propre, aidé de toute sa foi et de son sens historique, il met en pleine lumière le Christ, tel qu'il s'est imposé à son intelligence et à son cœur ; conviction intellectuelle, aspiration de volonté, impression cordiale, il veut provoquer tout cela pour gagner tout l'homme à la foi ; et il réussit non seulement à faire comprendre, mais à faire sentir, à faire toucher l'impalpable, le divin dans le Christ. Ainsi nous sont manifestées la divinité du « message et de la doctrine » (livre III), la divinité « de la personne, du caractère, de la physionomie morale du Christ » (livre IV), la divinité des « œuvres (prophéties, miracles, résurrection du Christ) » (livre V), la divinité de « la religion fondée par lui » (livre VI). Au fond, quand on y regarde de près, une apologétique singulièrement traditionnelle, classique, mais rajeunie par la méthode.

Quelle est cette méthode? Tout son secret me semble se résumer en un mot : la pleine sincérité de l'historien et de l'historien croyant. L'auteur a cherché à saisir et à présenter dans une *synthèse* vraie et pleine le fait *total* du Christ ; il ne l'a pas découpé en thèses artificielles et extrinsèques, en classifications rigides imposées du dehors, en concepts, en abstractions logiques appliquées sur l'histoire. Sachant que toutes les conclusions historiques concernant le Christ sont solidaires les unes des autres, se confirment mutuellement, et que la certitude définitive naît de la synthèse réussie de la foi et de l'histoire, il a laissé cette synthèse se dégager d'elle-même, de plus en plus lumineuse, sous les yeux du lecteur ; et d'emblée bien des choses anciennes se sont trouvées rajeunies. D'un bout à l'autre de son livre, l'auteur voit, pense, synthétise, en historien pénétrant, rigoureusement objectif et fidèle aux faits, et en croyant convaincu chez qui la vision historique et la foi s'éclairent, se complètent, se confirment mutuellement. Ce livre ne serait pas si puissant, s'il n'avait d'abord été vécu avant d'être rédigé.

Ce que nous avons dit jusqu'ici marque suffisamment, pensons-nous, le caractère élevé, noble, bienfaisant de ce livre, la remarquable finesse, la délicatesse de ses analyses, de ses argumentations, de ses jugements sur autrui, la solidité de sa base théologique et philosophique. Le spécialiste de l'exégèse ne pourra qu'admirer la richesse de la documentation, la sûreté de l'érudition ; peut-être même parfois le souci de la pleine information a-t-il un peu gêné ou contenu l'élan, la progression de l'exposé ; telle ou telle note ne sort-elle pas du cadre fixé par l'auteur? Quoi qu'il en soit, les exégètes feront amplement leur profit du contenu extraordi-

(1) C'est le livre II p. 237-293. Peut-être, malgré l'incontestable intérêt et la richesse de contenu de ces pages, peut-on se demander si elles ne constituent pas partiellement une digression, étrangère au but du livre.

nairement riche de ces deux volumes ; l'auteur va d'emblée aux meilleurs livres sur chaque question, n'ignore jamais les derniers bons ouvrages parus ; maintes fois nous en avons fait l'expérience pour un groupe de dix ou vingt pages : à part les références aux témoins de la grande tradition catholique, Pères, Docteurs et théologiens, presque toutes les citations dataient d'après 1918.

Nous n'avons plus à souhaiter le succès à ces deux volumes ; un an ne s'est pas écoulé depuis qu'ils ont paru, et déjà ils ont atteint leur quatrième édition.

J. Levie, s. i.

M. J. Lagrange, o. p. L'Évangile de Jésus-Christ. 4e éd. Paris, Gabalda, 1929, (14×23 cm.), xii-656 p. Prix : 60 frs.

Avec une bonhomie délicieuse, le P. Lagrange après avoir, dans l'introduction de son livre, énuméré et loué les « Vies de Jésus » des cinquante dernières années, se pose brusquement cette question : « Alors pourquoi écrire encore sur le même sujet? L'auteur de cet ouvrage avoue en toute simplicité qu'il se l'est demandé jusqu'au bout en le composant. Se croyant obligé de consulter les ouvrages déjà parus, il a dû renoncer à le faire d'une façon suivie, pour n'être pas découragé en voyant les mêmes choses déjà dites, et si bien dites ». Tous les lecteurs se féliciteront de ce que le R. P. n'ait pas cédé à ce scrupule dicté par sa grande modestie. *L'Évangile de Jésus-Christ* prendra place d'emblée et inconstestablement au premier rang des ouvrages catholiques sur Notre-Seigneur.

Tout d'abord il est le fruit de vingt-cinq ans de travail et de recherches ; sous une forme plus accessible au grand public, en un récit suivi, suggestif, vivant, l'auteur y a condensé toute la science exégétique accumulée dans ses quatre volumineux commentaires des Évangiles et dans sa récente synopse grecque ; son œuvre n'eût pas été complète sans ce volume ; elle parachève et couronne parfaitement le remarquable monument élevé par le P. Lagrange aux quatre Évangiles et au Maître qu'ils racontent : « Exegi monumentum aere perennius... ».

Ensuite l'œuvre est éminemment originale par son point de vue essentiel : critique pénétrant, le P. Lagrange s'est appliqué toute sa vie à comprendre, à interpréter *en historien* le récit évangélique ; il ne s'est pas contenté de replacer les faits dans leur cadre contemporain, de les interpréter par les institutions du temps, comme l'avaient fait M. Fouard et Mgr Le Camus ; il a consenti à critiquer historiquement les faits eux-mêmes, afin d'être autorisé à en constater sincèrement le bon aloi dans la tradition même, orale ou écrite, qui les garantit, dans les caractères mêmes du récit qui les transmet. S'il épargne à son lecteur toute discussion technique, on sent à chaque page qu'aucune objection, aucun problème ne lui ont échappé et qu'il prend position en toute connaissance de cause, en pleine maîtrise du sujet. Son livre est dès lors, en face des négations rationalistes, une vigoureuse apologie critique de la vérité historique des Évangiles, mais une apologie sereine, qui laisse les faits manifester eux-mêmes leur totale objectivité. Car si l'œuvre est solide, elle est singulièrement attachante dans sa limpide simplicité ; ce sont les évangélistes qui parlent et, en maintes pages, l'historien donnera à plusieurs l'impression de s'effacer, de disparaître, là même où son

action est la plus continue, la plus profonde ; une note brève, une remarque occasionnelle, une précision succincte, un simple tour de phrase rappelleront à l'exégète telle objection critique, qui se trouve réfutée sans être même nommée, telle interprétation ancienne ou récente, qui est judicieusement critiquée ou utilisée.

Ce volume mérite donc d'être chaudement recommandé à tous, prêtres et laïques ; ils y trouveront une solide et forte vie de Jésus, suggestive et vivante, qui donnera une base substantielle à leur prédication et à leur méditation. Ils n'y chercheront pas un commentaire ascétique ou moral détaillé des Évangiles que l'auteur n'a pas voulu donner. Ils ne se laisseront pas non plus déconcerter par le ton simple et didactique de l'exposé ; le P. Lagrange peut être orateur quand il le veut, et nous nous souvenons avoir entendu de lui telle conférence imagée et vibrante ; il a préféré être dans ce livre le professeur qui explique et commente, l'exégète qui interprète par petites phrases simples, claires, lumineuses, presque sur le ton d'une conversation. Mais sous cette apparente objectivité de style se trahissent, à maintes reprises, l'émotion aimante et la piété profonde du prêtre, parlant de Celui qui fait le centre de sa vie. J. Levie, s. i.

J. Huby. **L'Évangile et les Évangiles.** « La Vie chrétienne », n° 7. Paris, Grasset, 1929, (11×18 cm.), 308 p. Prix : 12 frs.

Le P. de Grandmaison nous a donné une remarquable « Apologétique des Évangiles », le P. Lagrange une excellente « Histoire de la vie de Jésus » ; il restait à étudier les Évangiles eux-mêmes, leur origine, leurs caractères. C'est ce que vient de faire le P. Huby en une solide et attachante synthèse, accessible à tous les lecteurs. Rarement le public catholique a eu la bonne fortune de voir paraître presque en même temps trois ouvrages se complétant si parfaitement.

Une étude d'ensemble sur les Évangiles était désirée depuis longtemps : il y a quelque vingt-cinq ans déjà qu'ont paru les « *Six leçons sur les Évangiles* » et « *L'enseignement de Jésus* » du regretté Mgr Batiffol, livres qui furent excellents en leur temps et restent encore très utiles, mais qui, sous certains aspects, commencent à vieillir. Le P. Huby était tout désigné par ses deux commentaires de saint Marc et de saint Luc et par plusieurs articles sur les Évangiles, pour nous offrir la synthèse souhaitée. Son livre est un modèle de cette vulgarisation scientifique qui ne peut venir que d'un maître. Comment sont nés les Évangiles ? Quels sont les traits essentiels de chacun d'eux, ses caractéristiques doctrinales, historiques, littéraires ? Telles sont les questions que l'auteur s'est attaché à résoudre en un exposé continu, chronologique, qu'il a voulu aussi concret et expressif que possible.

Partant du lendemain de la Résurrection de Jésus, de la catéchèse primitive avec son cadre schématique, avec ses procédés de groupement didactique, avec ses rythmes de style oral, l'auteur nous conduit progressivement aux premiers essais de rédaction qu'on peut deviner et que saint Luc nous révèle, puis aux quatre grands évangiles écrits, l'évangile araméen de Matthieu, ceux de Marc, de

Luc, de Jean. Ceux-ci font l'objet de quatre chapitres successifs, régulièrement divisés en deux sections : le témoignage de la Tradition ; les traits caractéristiques de l'Évangile. Cette seconde section, sorte de portrait moral, intellectuel et littéraire, de chacun des quatre évangélistes, nous semble être la partie la plus originale du volume, et sera, pensons-nous, très appréciée ; le P. Huby possède, à un haut degré, l'art de ces analyses fines, nuancées, pénétrantes, d'une personnalité, d'un auteur ; mais, entre ces quatre portraits, celui de saint Jean (p. 230-238) nous a surtout frappé ; l'auteur a remarquablement formulé ce que fut cet évangile, si complexe et pourtant si parfaitement un, et comment s'unissaient chez lui l'œuvre très personnelle de l'écrivain et la scrupuleuse fidélité du témoin de Jésus.

J. Levie, s. i.

Fr. Jacobus-M. Vosté, o. p. **De Synopticorum mutua relatione et dependentia.** Opuscula biblica Pontificii Collegii Angelici. Rome, Libr. Desclée, 1928, (16×24 cm.), 70 p.

Exposé clair et méthodique de la Question synoptique ; conclusions modérées et qui sont, pour l'essentiel, les conclusions devenues communes chez les exégètes catholiques. Personnellement, nous eussions préféré une autre méthode d'argumentation et d'exposition ; l'auteur procède de façon trop dogmatique, sectionnant la question en autant de chapitres qu'il y a d'hypothèses, divisant les chapitres en arguments pour et contre comme pour un problème d'idées, etc. ; nous aurions voulu un exposé intégral, synthétique, des faits, fournissant une base naturelle aux conclusions. Et peut-être alors, à notre avis du moins, eût-il été bien difficile à l'auteur de se contenter des conclusions des pp. 55 et 56 et de supposer une identité substantielle si étroite entre le premier évangile grec et son original araméen, que l'auteur grec ne dût pas être inspiré, n'étant plus qu'un simple traducteur au sens le plus strict du mot. Il nous semble qu'avec beaucoup d'auteurs catholiques le R. P. Lagrange interprète plus justement le décret de la Commission Biblique en concédant un peu plus de liberté à l'interprète grec de saint Mathieu et en lui attribuant dès lors le charisme de l'inspiration.

J. Levie, s. i.

D. S. Cairns, D. D. **The Faith that rebels. A re-examination of the miracles of Jesus.** London, Student Christian Movement, 1928, (12×20 cm.), 260 p. Prix : 10,6 sh.

La discussion de ce livre demanderait tout un article. Nous ne l'entreprendrons pas ici. Ce qui nous semble incontestable, c'est que l'ouvrage n'est pas banal ; une pensée vigoureuse s'y joint à une exégèse souple et nuancée. L'auteur, — théologien protestant qui croit à la divinité du Christianisme et s'oppose nettement à l'esprit moderniste — critique dans son livre les deux théories opposées qui interprètent les miracles du Christ : celle qu'il appelle traditionnelle et qui verrait *uniquement*, dans les miracles, des preuves apologétiques tirant *toute* leur valeur du seul fait de leur caractère merveilleux, de leur dérogation aux « lois naturelles » ; celle des Modernistes aboutissant pratiquement à vider le

Christianisme de tout son contenu surnaturel. Il lui semble que ni l'une ni l'autre de ces deux théories ne répond à la conception que se faisaient du miracle Jésus et les écrivains du Nouveau Testament. Préciser cette conception d'après les textes évangéliques et les idées juives du temps, la mettre en regard des théories modernes sur la science et les lois de la nature, tel est l'objet de ce volume. En le lisant, on aura plus d'une fois l'impression d'une pensée qui se cherche encore et ne s'est pas justifié métaphysiquement à elle-même tous ses principes ; mais on rencontrera plus d'une idée juste et suggestive, plus d'un point de vue original et synthétique ; et, aux endroits mêmes où on s'écartera résolument de l'auteur, on reconnaîtra qu'il a au moins le mérite de poser franchement le problème. J. Levie, s. i.

H. J. Cadbury. **The Making of Luke-Acts.** London, Macmillan, 1927, (13 × 20 cm.), xii-386 p. Prix : 12,6 sh.

La conception générale de ce livre est réellement intéressante : M. Cadbury a voulu s'expliquer la composition du troisième évangile et des Actes des apôtres comme œuvres littéraires, il tente une psychologie de l'auteur. Il présente son étude sous la forme d'un exposé de haute vulgarisation, agréable à lire, dégagé de tout appareil technique. Le volume se divise en quatre grandes parties, correspondant aux quatre facteurs, qui, d'après M. Cadbury, déterminent la composition d'un ouvrage : 1°) les matériaux dont se sert l'auteur, ses sources d'information ; 2°) les moyens d'expression usuels dans son milieu et qui se reflètent dans sa façon d'écrire (langue, style, genres littéraires) ; 3°) la personnalité de l'auteur comme écrivain, comme penseur, comme théologien ; 4°) le but de l'écrit. Sous ces quatre rubriques, M. Cadbury groupe, avec plus ou moins d'unité, les observations et conclusions qu'il croit pouvoir dégager de son étude du troisième Évangile et des Actes. Ce sont bien souvent suggestions et points de vue, plus que résultats précis ; mais, en l'absence de documents, l'hypothèse plus d'une fois est seule possible ; et montrer comment les choses *ont pu* se passer est déjà rendre service à l'histoire. On trouvera bien aussi que le groupement de toutes ces remarques est parfois un peu artificiel, assez arbitraire ; par endroits, on sent que l'auteur cherche à utiliser le plus abondamment possible les fiches qu'il s'est faites sur le sujet ; on ne constate pas suffisamment la progression d'une hypothèse, l'unité synthétique d'un point de vue. L'auteur alléguera comme excuse l'état actuel des questions et le genre de vulgarisation qu'il a choisi ; il a voulu suggérer, faire comprendre, bien plus que prouver et conclure. Soit. Nous ne retiendrons donc qu'une seule critique, mais celle-ci essentielle : le scepticisme très radical de M. Cadbury à l'égard de la vérité historique des Évangiles et des Actes des Apôtres ; quel que soit le degré d'affirmation proposé par l'auteur, certitude, probabilité, conjecture, possibilité, on sent qu'il va spontanément aux opinions les plus défavorables aux thèses traditionnelles ; c'est dire toutes les réserves que mérite ce livre malgré sa réelle utilité. J. Levie, s. i.

2. Saint Paul.

Fr. Jacobus-M. Vosté, o. p. **Studia Paulina.** Opuscula Biblica Pontificii Collegii Angelici. Rome, Desclée, 1928, (16×24 cm.), 240 p.

Le présent ouvrage, comme le titre l'indique, n'est pas un commentaire ou une étude complète et synthétique des lettres de saint Paul. Seuls, certains passages, parmi les plus essentiels, sont étudiés : la vision physique du Christ par Paul ; la doctrine de l'apôtre sur la Résurrection, le péché originel, la justification par la foi, le sacerdoce du Christ. Nous avons surtout apprécié la concision et la clarté en même temps que la solidité de l'exposé du P. Vosté ; les interprétations qu'il adopte de la pensée de l'apôtre — celle par exemple de sa doctrine sur la Résurrection — sont souvent très heureuses. L'information de l'auteur est par ailleurs fort étendue ; ses exposés et discussions des avis d'autrui pourront être très utiles aux étudiants. R. Boigelot, s. i.

Jos. Niglutsch. **Brevis commentarius in S. Pauli Apostoli Epistolam ad Galatas, usui studiosorum S. Theologiae accomodatus.** 3ª editio, emend. a Ferd. Posch. Trente, Schola typ. Filior. Mariae Imm., 1929, (16×22 cm.), 78 p. Prix : 3 L.

M. F. Posch, professeur d'Écriture-Sainte au séminaire de Trente, nous donne une nouvelle édition revue et mise à jour du commentaire de l'Épître aux Galates de J. Niglutsch. Ce « commentaire succinct destiné aux étudiants en théologie » suffit certainement à l'intelligence de cette courte épître, où se dévoilent si bien le caractère bouillant de l'apôtre, sa mission apostolique, ses convictions nettes sur l'efficacité de la foi et sur l'inutilité de la Loi. Une discussion sobre des exégèses catholiques et libérales, un recours fréquent aux commentaires des Pères, d'Augustin surtout, aboutit généralement à l'interprétation traditionnelle. Quant aux points controversés, l'auteur croit que les églises de Galatie désignent les Galates au sens strict et que la lettre fut écrite à Éphèse entre 54 et 56. De plus, précisant le thème de l'épître, il est d'avis que saint Paul ne s'est pas contenté de déclarer la loi juive inutile au salut, mais a enseigné formellement que le païen converti commet un péché de superstition en observant la loi. M. Fraikin, s. i.

E. Barnikol. **Die drei Jerusalemreisen des Paulus.** Forschungen zur Entstehung des Urchristentums des Neuen Testaments und der Kirche. II Band. Kiel, W. G. Mühlau, 1929, (16×24 cm.), 64 p. Prix : 2 Mk 50.

On connaît le problème fameux de l'identification des voyages de saint Paul à Jérusalem, tels qu'ils sont racontés d'une part par les Actes des Apôtres (IX 26 ; XI 30 ; XV 2 ; XVIII 22 ; XXI 17), d'autre part par l'épître aux Galates (I 18 ; II 1). La solution commune — la seule défendable à notre avis — identifie Gal. II 1 et

Act. xv 2 comme racontant tous deux le concile de Jérusalem dans lequel Paul joua un rôle si important ; on montre alors comment et pourquoi Paul pouvait omettre de signaler aux Galates le court voyage de Act. xi 30 sans manquer de sincérité. C'est contre cette solution qu'écrit M. Barnikol. Il propose d'identifier Gal. II 1 avec Act. xviii 22; la grande controverse sur la conversion des païens que Paul raconte aux Galates aurait donc eu lieu après la seconde mission de Paul, en 51-52 au plus tôt. Ce résultat n'est obtenu qu'en bouleversant les données des Actes des Apôtres et en supposant qu'en divers endroits l'auteur des Actes a mal compris et antidaté inconsciemment les événements que lui aurait fait connaître sa principale source, les Wirstücke. Il y a dans tout ce travail pas mal d'arbitraire, de dilettantisme historique; la méthode et l'argumentation nous semblent très subjectives ; c'est pourquoi nous doutons fort que la thèse de M. Barnikol ait chance de recueillir beaucoup d'adhésions. J. Levie, s.i.

THÉOLOGIE MORALE ET PASTORALE

D. M. Prümmer, o. p. **Manuale Theologiae moralis secundum principia S. Thomae Aquinatis : T. III.** 4e et 5e édit. Fribourg en Brisg., Herder, 1928, (13×25 cm.), xii-698 p. Prix : 11 Mk 40.

Nous avons déjà dit les grands mérites de cet ouvrage. La sûreté de doctrine, la largeur de vues et la modération des opinions du R. P. Prümmer en font un guide digne de toute confiance dans le domaine de la théologie morale. On pourra regretter toutefois que l'auteur ne suive pas, dans l'exposé de ces parties plus positives, un ordre aussi systématique que dans la morale générale et les traités des vertus. — Il n'y a plus d'avantage à unir l'explication de la réserve des péchés à celle des peines; au contraire. — La bibliographie récente ne paraît pas suffisamment utilisée. Aussi cherche-t-on vainement l'opinion du R. P. sur plusieurs questions soulevées, surtout dans les Revues, pendant ces toutes dernières années. Au n. 808, la présomption de valité du baptême pour le mariage est expliquée comme si le c. 1070, § 2 n'avait rien changé à cette théorie; ce qui est contraire à l'opinion aujourd'hui commune. — On trouvera p. 553, note 36, une formule de délégation à un prêtre entièrement indéterminé pour l'assistance au mariage; nous la croyons invalide en vertu du c. 1096, § 1. — La mise à jour d'une nouvelle édition est toujours un travail ingrat, qu'on souhaiterait ici plus achevé.

J. Creusen, s. i.

G. Colli-Lanzi. **Theologia moralis universa iuxta codicem I. C. in memoriae auxilium aptiori methodo digesta.** Vol. III. De Praeceptis. — De Restitutione. — De Praeceptis Ecclesiae. — De praeceptis particularibus. — Vol. IV. De Sacramentis. Turin, Marietti, 1928, (13×20 cm.), 376-626 p. Prix : 15 et 25 lires.

Dans une présentation typographique très claire et très soignée, M. Colli-Lanzi expose sommairement toute la théologie morale à l'usage surtout des examina-

teurs et des candidats aux examens. Ceux-là trouveront dans ces livres le moyen de poser rapidement les questions les plus importantes et ceux-ci un aide-mémoire pour y répondre. Il se peut que parfois la brièveté nuise à l'exactitude, telle l'explication de l'*error communis*, n° 2674; mais l'auteur n'a pas prétendu écrire pour ceux qui font une première étude de la théologie morale.

J. Creusen, s. i.

P. Chrétien. **De Paenitentia.** Paris, Giraudon, 1929, (15×23 cm.), 150 p. Prix : 15 frs.

En vérité, il y a de nos jours une abondance de bons livres pour se tenir au courant de la morale et du droit canon ! Dans ce volume, le distingué professeur du Séminaire de Metz traite, avec une certaine ampleur, de « questions choisies » du traité de la Pénitence : la juridiction, le sceau de la confession, l'absolution du complice, la sollicitation. En plusieurs endroits il a apporté des précisions remarquables. Mais nous regrettons de voir expliquer dans le même chapitre les péchés réservés *ratione sui* et les censures réservées : la clarté gagnerait à une distinction plus entière entre deux choses que le Code sépare absolument. Nous serions plus sévère (p. 115) pour l'usage de la science sacramentelle, quand le pénitent est irrationabiliter invitus. Enfin nous ne partageons point l'opinion de l'auteur, quand il estime (p. 21, 22, 33) que le curé, absolvant ses paroissiens en dehors de sa paroisse, n'agit point ex potestate ordinaria. J. Salsmans, s. i.

P. Th. Villanova, o. m. c. **De quaestionibus a confessario ponendis.** Innsbruck, Rauch, 1929, (13×21 cm.), 80 p. Prix : 1 Mk 50.

Ce petit volume développe, avec preuves à l'appui, les principes concernant l'obligation d'interroger les pénitents; il contient aussi beaucoup de bons conseils pratiques, malheureusement noyés dans une abondance de citations d'auteurs. De nos jours il n'est pas inutile d'insister sur l'obligation de conscience de remplir convenablement le rôle de juge et de directeur spirituel. Toutefois on eût rendu un service inappréciable aux confesseurs, en leur montrant bien au concret *comment* ils peuvent, sans indisposer les pénitents, par un minimum de questions habiles touchant les différentes matières, s'enquérir de ce qu'il faut, en présumant *secundum ordinarie contingentia*. Tous les prêtres zélés sont d'accord sur les qualités que doivent avoir les interrogations; mais ils ne voient pas toujours *comment* les réaliser, et c'est ce qu'ils chercheront dans ce volume spécial, qui s'intitule *De quaestionibus*... Ils ne se trouveront satisfaits qu'à un petit nombre de pages, qui contiennent autre chose que ce qui se trouve dans les manuels de Théologie morale. J. Salsmans, s. i.

G. Arnaud d'Agnel, et Dr d'Espiney. **LeScrupule.** Paris, Téqui, 1929, (13×19 cm.), vi-300 p. Prix : 15 frs.

Destiné aux guides d'âmes, cet ouvrage leur rendra de grands services. Les auteurs se sont attachés à leur fournir des conseils précis dans la thérapeutique

du scrupule. La deuxième partie, qui traite des moyens préventifs, contient beaucoup de remarques pratiques d'un très grand intérêt. Parents et éducateurs y apprendront à éviter bien des erreurs funestes pour la formation de la conscience de l'enfant et à prévenir, dans leurs commencements, la disposition mentale d'où naîtra plus tard le scrupule. N. PICKERY, S. I.

L. WOUTERS, C. SS. R. **De Virtute castitatis et de vitiis oppositis.** Bruges, C. Beyaert, 1928, (15×23 cm.), VI-143 p. Prix: 12,50 frs.

Les prêtres et les séminaristes ne peuvent plus se plaindre du manque de livres exposant, d'une manière claire et complète, les obligations dérivant de la vertu de chasteté. Outre les Manuels de Théologie morale, nous avons les traités spéciaux de Merkelbach, de Vermeersch etc.; et voilà le R. P. Wouters, qui remet encore une fois ces questions sur le métier, avec netteté et vigueur de doctrine. On dirait que les auteurs rivalisent de zèle apostolique pour éclairer les confesseurs et relever le niveau de la moralité! — Certains passages nous ont plu particulièrement, par exemple (p. 58 en haut) : de luxuria incompleta indirecta; (p. 83) l'expression ius *exigendi,* au lieu de ius petendi; la juste sévérité de la p. 94 (au milieu); (p. 99) de copula dimidiata. Mais pourquoi ne pas dire sans ambages, d'après le décret 83 du Concile de Malines, que l'épouse d'un onaniste incorrigible non tenetur reddere debitum (p. 95-96)?

Il ne nous apparaît pas à l'évidence, si le savant auteur veut présenter un livre scientifique à consulter, ou un texte à expliquer dans les cours de théologie. Dans ce dernier cas, nous aurions omis des distinctions ou abrégé des notions (p. ex. p. 8-17) assez peu importantes pour la pratique. L'expérience apprend qu'il faut viser, surtout en cette matière, à la plus grande simplification légitime, afin de réaliser, dans les auditeurs, une compréhension exacte et limpide, et dans les confesseurs une *sage* application des principes. Nous aurions réservé plus de place aux « directions », que même les néo-confesseurs peuvent être appelés à donner : il importe de leur montrer *comment* le prêtre doit essayer de corriger les onanistes, les *nupturientes* imprudents, les esclaves du péché solitaire : ce qui est dit à la p. 69 n'entre décidément pas dans le vif de la pratique; enfin (p. 30) l'abolitionnisme devrait être patronné plus fermement. L'auteur semble ignorer les articles qui ont paru dans cette Revue même sur ces dernières questions. Et l'on est étonné de ne pas trouver plus de références à De Smet, à Lehmkuhl, etc., qui sont cependant des maîtres en la matière. — En insistant sur le côté « pastoral », nous ne prétendons nullement qu'il soit superflu, même dans un manuel, de *prouver* solidement les principes de la chasteté : ils ne sont que trop combattus de nos jours! J. SALSMANS, S. I.

R. DE GUCHTENEERE, **La limitation des naissances.** Bruxelles. La cité chrétienne, 1929, (12×19 cm.), 238 p. Prix : 12 frs.

On ne peut nier l'opportunité d'éclairer les catholiques, surtout les intellectuels, sur le problème de la limitation volontaire des naissances. N'est-il pas aujourd'hui discuté ouvertement dans tous les milieux? Aussi le livre du Dr De Guchteneere,

qui étudie la question sous tous ses aspects, économique, eugénique, médical, moral et catholique, rendra-t-il un service incontestable. Il montrera d'abord tout ce qu'il y a d'incertitudes, de postulats, d'erreurs dans les assertions parfois si assurées des partisans du néo-malthusianisme. Car les conclusions de la plupart des recherches statistiques sur les effets économiques ou médicaux du contrôle ou de la liberté de la génération sont un « non constat ». Plus complexe encore est la question des vraies causes, quand les résultats sont acquis avec certitude. Au point de vue moral, il ne peut y avoir d'hésitation. Peut-être les sociologues et les médecins trouveront-ils insuffisamment prouvées certains assertions de l'auteur. Elles s'appuient toutefois sur des autorités incontestables. P. Creusen, s. i.

Ch. P. Bruehl. **Birth-control and Eugenics in the Light of Fundamental Ethical Principles.** London, Herder, 1928, (12×18 cm.), 280 p. Prix : 10 sh.

S'il faut condamner les pratiques anticonceptionnelles, même quand elles se couvrent du voile de l'hygiène individuelle ou sociale, il ne faut pas laisser s'accréditer l'opinion que la morale chrétienne impose aux époux l'obligation de donner la vie au plus grand nombre d'enfants possible. Au nom de l' « eugénique », on a défendu des thèses si perverses et des pratiques si criminelles, p. ex. la stérilisation forcée des « dégénérés », que des catholiques pourraient ne voir dans la propagande qui porte ce nom qu'une tentative de démoralisation à combattre par tous les moyens. M. Bruehl, dans un livre à la fois bien pensé et abondamment documenté, a mis au point ce difficile problème. Il y montre la fausseté des prétextes ou des prétendus arguments invoqués pour justifier la restriction volontaire de la procréation dans l'usage sans restriction de l'acte conjugal. La prétention de certains États à procurer l'amélioration de la race par la stérilisation légale de certains dégénérés, coupables ou non, est soumise à une critique approfondie. D'autre part l'auteur n'a pas omis de montrer qne la morale chrétienne n'ignore pas les restrictions que le bien social comme le devoir individuel peuvent imposer à l'usage du mariage. C'est un livre à étudier et non à résumer. J. Creusen, s. i.

K. Rieder. **Brautunterricht.** Hirt und Herde. Heft 13. 2e et 3e édit. Fribourg e. B., Herder, 1929, (13×20 cm.), viii-48 p. Prix : 1 Mk 50.

Nous avons déjà rendu compte dans cette Revue (1925, p. 347) de la première édition de ce bon petit livre. Elle a été favorablement accueillie. La seconde édition contient quelques corrections et additions. M. le Curé Rieder ne devrait-il pas insister davantage sur l'obligation de baptiser les « foetus, quovis tempore editi » (can. 747), même à la suite de manœuvres coupables ? C'est bien dans un « Brautunterricht » qu'il faut dissiper, à ce sujet, l'ignorance aussi universelle que fatale. J. Salsmans, s. i.

Chanoine Laurent. **Directoire pratique pour le Clergé.** 7e édit. Paris, Téqui, 1929, (13×19 cm.), xviii-296 p. Prix : 10 frs.

Voici un volume qui groupe synthétiquement les dispositions canoniques, et qui peut fournir une information rapide, surtout grâce à la Table alphabétique, à qui n'est pas assez familiarisé avec le texte du Code. Pourquoi est-il rédigé en français? Les prêtres ne doivent-ils pas s'habituer à traiter les sciences ecclésiastiques dans la langue de l'Église? Ce « Directoire » ne donne pas de commentaires; aussi ne dispense-t-il nullement de l'obligation de recourir au Codex ou aux ouvrages plus étendus. Il est parfaitement tenu au courant, jusqu'à la décision de la Pénitencerie du 16 Novembre 1928, concernant l'« Action Française ».

On peut différer d'opinion sur l'opportunité de mentionner ou de développer, dans un livre de ce genre, tel ou tel point : ainsi à la page 10 nous aurions voulu voir insister sur certains « cas exceptionnels » de baptême à conférer, par exemple aux « foetus abortivi quovis tempore editi » (can. 747) : c'est un point trop peu connu. On aurait pu gagner de la place en supprimant des énumérations moins utiles comme à la page 13. — A la dernière ligne de la page 26, nous n'aurions pas imprimé « dans une église ou une chapelle », car, bien que ces mots se trouvent dans la « question » résolue par la Commission d'interprétation du Code, il n'est pas probable que celle-ci ait voulu restreindre ainsi, quant à la validité, le texte du Code sur les pouvoirs des prêtres aux ports d'escale.

C'est dommage que ce bon livre ait dû être imprimé sur papier assez vulgaire.

J. Salsmans, s. i.

J. T. Mac Mahon. **Some Methods of teaching Religion.** London, Burns Oates and Washbourne, 1928, (13×21 cm.), xiv-266 p.

M. Mc. Mahon livre au public la thèse sur l'instruction religieuse qui lui valut en 1920 la maîtrise en pédagogie à l'Université de Dublin. L'examen de différentes méthodes en usage, surtout dans les pays de langue anglaise, lui permet d'esquisser çà et là ses vues personnelles, qu'il réunit en synthèse dans la deuxième partie de son ouvrage.

Sans méconnaître les services rendus à l'enseignement religieux par l'école de Munich, l'auteur ne cache pas ses sympathies pour les pédagogues de « l'école du travail », J. Dewey et G. Kirchensteiner. Le plus important pour lui n'est pas de rendre la leçon intéressante en elle-même et conforme aux lois du développement psychologique, mais d'y intéresser l'enfant en donnant un grand rôle à son activité personnelle.

L'emploi du catéchisme, c'est-à-dire de l'exposé de la doctrine chrétienne par questions et réponses, employé partout depuis le concile de Trente, semble préoccuper autant M. Mc. Mahon que les pédagogues dont il étudie les systèmes. Tout en louant la méthode catéchétique, l'auteur reproche à beaucoup de catéchismes d'être trop théologiques, c'est-à-dire d'une rigueur de termes parfaite et d'une logique impeccable, mais peu adoptés à l'état mental de ceux à qui ils sont destinés.

Il voudrait laisser à l'enfant le soin de poser les questions et au maître la charge d'y répondre en langage concret d'abord, si des définitions abstraites sont ensuite nécessaires.

Fidèle à la tendance : « Learning by doing is supplanting learning by listening », l'auteur propose d'exploiter davantage chez l'enfant les instincts actifs, celui de collectionner et celui de construire, pour leur faire matérialiser l'enseignement théorique qu'ils reçoivent, les faire passer du notionnel au réel.

M. Mc. Mahon se défend d'innover : il trouve dans les traditions liturgiques chrétiennes une garantie suffisante pour une doctrine qui vise à faire se continuer toute idée ou tout sentiment dans une activité extérieure. Voyant dans la messe, bien comprise et activement suivie, un des meilleurs moyens de « réaliser » l'enseignement de la religion, il souhaite que la messe du dimanche devienne le centre des cours de religion de la semaine et que l'élève prenne pour la vie l'habitude d'y retrouver le meilleur de sa foi.

Riche d'observations personnelles et d'aperçus nouveaux, le livre de M. Mc. Mahon fera découvrir des moyens de vivifier un enseignement, auquel trop souvent on reproche son peu de contact avec la vie.

Robert de le Court, s. i.

Abbé Beau de Verdeney. **Plans oratoires de l'improvisateur sacré.** 2 volumes. 2e éd. Paris, Haton, (13×20 cm.), 336 et 356 p. Prix : 27 fr.

La réédition des deux excellents volumes de plans oratoires de M. l'Abbé Beau de Verdeney était impatiemment attendue.

Les « Plans oratoires » s'adressent surtout à tous ceux qui, forcés de parler fréquemment de Dieu aux âmes, ne peuvent trouver le temps d'une longue préparation. Clairs, concis, originaux, pleins d'onction, ces plans, véritables schémas de méditations, laissent libre carrière au talent de l'improvisateur.

Ils aideront le travail personnel, ils ne peuvent le supprimer. Des exemples bien choisis permettent au prédicateur d'illustrer agréablement ses discours. L'ouvrage doit être tout spécialement recommandé aux missionnaires et aux prêtres de paroisses qui sont absorbés par l'abondance des œuvres apostoliques.

A. Dury, s. i.

DROIT CANONIQUE

A. Van Hove. **Prolegomena ad Codicem iuris canonici.** (Comment. Lovanien. in Cod. i. c. Vol. I, tom. I). Malines-Rome, Dessain, 1928, (17×25 cm.), xx-374 p.

B. Lijdsman, c. ss. r. **Introductio in ius canonicum cum uberiori fontium studio.** Vol. II. De fontibus cognoscendi iuris canonici periodus II & III. Hilversum, P. Brand, 1929.

Les auteurs de ces deux introductions à l'étude du droit canonique récent

poursuivent un but à peu près identique : fournir aux professeurs et aux élèves, à ceux du moins qui doivent approfondir ces matières, des notions claires, complètes et scientifiquement établies sur la nature du droit canonique et ses sources. Le R.P. Lijdsman consacrera trois tomes d'inégale étendue à la matière traitée par M. le Professeur Van Hove dans le tome I de son premier volume et s'étend un peu plus que celui-ci sur les collections canoniques dont le Corpus d'abord, puis le Code est sorti. Son premier volume a pu être consulté par le Professeur de Louvain, mais ils sont indépendants l'un de l'autre dans l'exposé historique des sources à partir de Gratien.

M. Van Hove a l'honneur de commencer le vaste commentaire entrepris par un groupe de professeurs et de docteurs de l'Alma Mater de Louvain. Il le fait avec une rare maîtrise, non seulement dans la précision des notions, mais encore dans l'utilisation consciencieuse de tout ce qui a paru sur la matière. A la manière dont il établit sa bibliographie, et au groupement original qu'il a donné des décrétistes, des décrétalistes et des auteurs de traités systématiques, on reconnaît l'élève et le collaborateur du regretté Chan. Cauchie. Ce volume ouvre dignement une série d'ouvrages, qu'on voudrait ne pas devoir trop attendre.

Le R. P. Lijdsman donne à la partie historique de son « Introduction » des développements dont ne se plaindront pas les professeurs, soucieux de recourir aux sources dans l'interprétation du Code. Son abondante bibliographie est utilisée avec esprit critique. On y trouve quelques lacunes qui, sans modifier, probablement, les opinions émises, eussent contribué à les corroborer, peut-être à les nuancer. Se conformant à l'ordre le plus habituellement suivi, l'auteur cite les commentateurs du Décret et des Décrétales après chacune de ces collections. Cela oblige à des répétitions, mais offre l'avantage d'une facile systématisation. Nous préférons l'ordre adopté par M. Van Hove.

Comme on le voit, ces deux ouvrages font grand honneur a la science de leurs auteurs et seront, pour l'enseignement, d'un précieux avantage.

J. Creusen, s. i.

A. De Meester. **Iuris Canonici et Iuris Canonico-Civilis compendium. Tomus tertius. Pars secunda.** Liber iv et v Cod. iur. can. Bruges, Desclée-De Brouwer, 1928, (18×26 cm.), viii-348 p.

Ce volume achève la réédition, adaptée au Code, du manuel de droit canonique qui fait tant d'honneur au séminaire de Bruges. On a dit, à propos des volumes précédents, tout le bien que l'on pense de la méthode et des commentaires. Ici le livre *De processibus* est traité plus sommairement, parce que moins utile à la généralité des prêtres. Toutefois notions et principes sont clairement expliqués, en utilisant soigneusement les commentaires anciens et récents. Dans le traité *De delictis et poenis*, beaucoup plus développé, l'auteur discute plus souvent les opinions controversées. Nous regrettons qu'il ait cru devoir maintenir, en appendice à ce livre V du Code, son chapitre sur les irrégularités. Bien que, dans un ouvrage où l'on ne commente pas tout le Code, cette exception à l'ordre juridique

ait moins d'importance, elle est toutefois de nature à maintenir une notion moins exacte de l'irrégularité. Sur les élèves surtout, la place de tel ou tel traité exerce une influence assez considérable.

Très sincèrement nous souhaitons au *Compendium* de M. De Meester de garder le succès dont il a joui jusqu'à ce jour. J. Creusen, s. i.

A. Cance. **Le Code de Droit canonique. T. III (cc. 1154-2414).** Paris, Gabalda, 1929, (12×18 cm.), viii-530 p. Prix : 25 frs.

Un exposé clair et suffisamment complet, un commentaire sobre mais vraiment suffisant pour une première orientation, l'utilisation judicieuse des sources et des meilleurs traités récents sur la matière, ces qualités font du troisième volume du « Code de droit canonique » un excellent ouvrage de vulgarisation. Des laïcs cultivés, surtout les juristes, utiliseront avec fruit cet ouvrage qui rendra aussi beaucoup de services aux prêtres, dans l'exposé de la législation ecclésiastique.

C. J.

M. Pistocchi. **De re beneficiali iuxta canones Codicis Iuris Canonici.** Lib. iii, Pars v, Tit. xxv. Turin, Marietti, 1928, (13×20 cm.), 512 p. Prix : 15 lires.

Le commentaire est conçu à peu près comme une glose marginale développée. Pour qui cherche la solution immédiate d'une difficulté, la méthode ne manque pas d'avantages ; elle supprime, d'autre part, toute vue d'ensemble, ce qui est assez regrettable pour l'enseignement.

Le droit ancien, soit civil, soit ecclésiastique, est bien mis à contribution et le droit civil moderne est cité à propos. Un index bibliographique permettrait de mieux voir la littérature utilisée. On regrette qu'il n'y ait aucune table et que, faute d'indication, il faille feuilleter le livre pour trouver le canon expliqué. A la page 137, l'auteur en ajoutant un mot « ne » au texte du c. 1440 lui fait dire le contraire de sa prescription. Bon travail, mais d'une présentation défectueuse.

J. Creusen, s. i.

A. Haas. **Das Interdikt nach geltendem Recht mit einem geschichtlichen Ueberblick.** Kanonistische Studien und Texte hgg. von A. Koeniger. Bonn, Schroeder, 1929, (16×25 cm.), 136 p. Prix : 4.50 Mk.

A. Haas s'est, à dessein, contenté d'une introduction historique assez sommaire, vu la difficulté de trancher les quelques controverses existantes et leur peu d'importance théorique. Par contre il a donné de l'interdit une étude juridique bien poussée, dans laquelle les commentaires existants sont tous utilisés avec une saine critique. Puisque l'interdit atteint nécessairement, quoique indirectement, des innocents, il est juste de dire qu'il ne vérifie pas strictement la notion de peine ecclésiastique. Mais A. Haas semble ne pas avoir assez analysé certains canons, p. ex. c. 2275, quand il nie que les effets de l'interdit soient suffisamment indiqués par le c. 2268, renvoyant aux canons suivants.

Cette monographie fera honneur à la collection canonique dirigée par A. Koeniger. J. Creusen, s. i.

A. Rivet. **Le patrimoine légal du culte et des œuvres catholiques.** Éditions de la Documentation Catholique. Paris, *Bonne Presse*, 1929, (10×18 cm.), 418 p. Prix : 12 frs.

Après avoir rappelé pourquoi Pie X, depuis 1905, repoussa les « cultuelles » au prix des plus lourds sacrifices, et comment Pie XI put, en 1923, engager les évêques français à faire l'essai des « associations diocésaines », l'auteur, juriste bien connu, explique le régime et le fonctionnement de ces associations. Deux chapitres sur les syndicats ecclésiastiques et les mutuelles diocésaines complètent cette première partie de l'ouvrage. Une deuxième partie est consacrée à l'explication de la nature du patrimoine légal des œuvres catholiques et la manière d'utiliser les diverses formes de la propriété légale. Le régime fiscal des diverses associations et quelques modèles de statuts font l'objet des deux dernières parties. Recueil très riche de renseignements indispensables aux prêtres et religieux français et d'un vif intérêt pour ceux des autres pays. J. Creusen, s. i.

PHILOSOPHIE

F. Marxuach s. i. **Compendium dialecticae, criticae et ontologiae.** Barcelone, Subirana, 1926, (19×13 cm.), 287 p.

Ce « compendium » réalise deux qualités essentielles au bon manuel : la clarté et la concision. Rien n'y rebute : l'esprit remarque et retient facilement les divisions que l'impression elle-même met en relief. L'auteur a d'ailleurs évité les distinctions trop subtiles qui usent le fil de l'intelligence à force de l'aiguiser.

Concernant la doctrine elle-même, nous faisons deux constatations. Le R. P. expose la doctrine de saint Thomas d'après son « discipulus clarior » le P. Suarez. C'est nous dire que dans ce manuel ne se trouveront pas certaines thèses considérées comme essentielles à la doctrine de saint Thomas. Nous avouons d'ailleurs que l'examen de certains exposés (pp. 254-261) ne nous a pas convaincu de leur vérité ; en particulier, le commentaire du II C. Gentes 52 « declarando sensum, quo eius verba facillime accipi possunt » (p. 258) nous paraît dénoter un peu le désir d'énerver le texte, et non de le subir. Ceci soit dit sans vouloir diminuer en rien la juste liberté d'opinion du R. P.

En second lieu, il faut féliciter le R. P. d'introduire dans son manuel tant de notions de philosophie moderne et de citer souvent les penseurs non-scolastiques. Nous nous demandons cependant si le R. P. donne de la substance la définition cartésienne intégrale et surtout nous ne pensons pas que le R. P. ait songé à la 2e section de la discipline de la raison pure (Théorie transcendantale de la méthode) en écrivant dans l'exposé du système kantien (p. 113) : « videns se lapsum esse in scepticismum absolutum ».

Nous sommes les premiers à reconnaître l'insuffisance de la réfutation des sceptiques par le système kantien, mais l'auteur parle de l'exposé de ce système et non (à l'endroit cité) de sa réfutation.

Dans une nouvelle édition, l'auteur changera peut-être certains points, en ajoutera d'autres. Qu'il conserve cependant cette lumineuse simplicité qui l'adapte si bien aux besoins intellectuels des débutants auxquels il s'adresse.

G. Delannoye, s. i.

Ch. Lemaitre, s. i. **L'amour du vrai.** Louvain, Museum Lessianum, 1929, (12×19 cm.), 64 p. Prix : 4,50 frs.

Ces pages sont le texte d'une leçon inaugurale donnée par le P. Lemaître, s. i., aux facultés N. D. de la Paix à Namur.

Problème poignant que celui de l'esprit en face du réel. Notre vouloir, énergie spirituelle à la fois la plus puissante et la plus insidieuse qui soit, élève l'homme ou le ravale, suivant que l'esprit s'accorde avec la réalité, s'harmonise avec elle et nous fixe ainsi dans la « vérité », ou que ce même esprit, portant à faux, en s'arrêtant à une réalité feinte ou incomplète, nous met dans le « faux ». L'homme, chercheur du vrai, ordonne sa vie d'après la « vision » qu'il se fait de ce qui l'entoure : vision mondaine, superficielle, qui trompe ; vision naturaliste qui se borne à des horizons restreints, et ne sait pas juger les choses à leur valeur ; enfin la vision juste, nette, qui élève l'homme avec ce qui l'entoure : la vision théocentrique. Choisir « sa vision », après s'être affranchi de toutes les suggestions du dehors, des impressions et des travers du dedans, voilà le problème. Les héros, c'est-à-dire les justes, les sages, les saints l'ont résolu : « Ils sont dans l'harmonisante vérité ».

Pages vibrantes, où l'âme vit, telle qu'elle est, sans masque, face à face avec le monde qui se meut autour d'elle ; aux prises avec le danger, elle doit faire la grande élection : le vrai ou le faux ? Enfin « une route est là, qui conduit très haut — rude, brûlante peut-être »... qu'importe ? — elle est dans la lumière, elle monte. Puisse cette brochure, captivante s'il en est, trouver l'accueil qu'elle mérite, dessiller des regards, éclairer de nombreux chemins montants. M. N.

J. R. Loinaz, s. i. **Praelectiones e Theologia Naturali.** Turin, Marietti, (Bruges, Beyaert), 1929, (15 × 23 cm.), 406 p. Prix : 25 lires (50 frs).

Ces praelectiones constituent un manuel de théodicée scolastique, d'inspiration suarézienne. Comme tel, il est excellent. Car il est clair, bien ordonné et complet. Toutes les réponses, données par les différents auteurs scolastiques aux questions si ardues qui se rattachent au traité de Dieu, se trouvent rangées à leur place respective, avec preuves à l'appui ou réfutations à la suite. Malheureusement (mais c'est peut-être fatal dans un manuel), les modernes non-scolastiques semblent ne pas exister pour l'auteur. Il cite sans doute par ci par là quelques noms, mais les théories que ces noms représentent sont, la plupart du temps, complètement défigurées. Je n'en veux donner comme preuve que les quelques

lignes consacrées à Hegel aux nos 148, 157 et 158. Cette omission, peut-être volontaire, a conduit à cette étrange conséquence, que, dans cette théodicée, par ailleurs si complète, nous ne trouvions pas de chapitre consacré formellement au panthéisme moderne. C'est une grave lacune dans ce beau livre.

H. THIELEMANS, S. I.

M. J. BROSNAN, S. I. **God infinite and Reason. Concerning the Attributes of God.** New-York, The America Press, 1928, (14×21 cm.), 436 p.

Ce petit volume n'est qu'une partie de la théodicée, que le P. Brosnan, professeur à Woodstock College, édite en langue anglaise. Il traite de l'essence de Dieu et de ses attributs. Quoiqu'écrit en langue vulgaire, ce livre a complètement l'allure du manuel classique : à propos de chaque question, on commence par proposer d'une façon extrêmement claire les notions nécessaires ou utiles ; cet exposé est suivi de la preuve en forme syllogistique ; le tout se conclut par des objections avec réponses. Mais ce qui distingue avantageusement ce manuel d'autres livres similaires, c'est le souci constant de l'auteur de garder un contact étroit avec les théories philosophiques modernes, spécialement avec celles qui ont cours en Amérique. Ce contact est réel : on sent à chaque pas que ces théories ont été étudiées et comprises, du moins dans les grandes lignes. Je me permets d'attirer spécialement l'attention sur l'introduction : en 25 pages, l'auteur réussit à nous donner une vue complète et objective de l'effort philosophique moderne anti-théiste en Amérique. H. THIELEMANS, S. I.

A. DYROFF, A. ELFES, K. FECKES, J. GREDT, A. SCHNEIDER, G. SÖHNGEN. **Probleme der Gotteserkenntnis.** Veröffentlichungen des Katholischen Instituts für Philosophie Albertus-Magnus-Akademie zu Köln. Band II, Heft 3. Münster, Aschendorff, 1928, (16×24 cm.), VIII-224 p. Prix : 8,70 Mk.

Ces six études philosophiques, éditées par l'*Albertus-Magnus-Akademie* de Cologne, ont pour trait commun de se rapporter toutes aux problèmes que pose notre connaissance de Dieu. Toutes se valent, à peu près, par le sérieux de l'effort intellectuel, l'ampleur un peu lente et diffuse de l'exposé, mais surtout par le thomisme sans mélange des doctrines et des principes. La plus courte est celle du P. Gredt, O. S. B. Découvrant dans notre appétit inné de bonheur l'activité *spécifiante* d'un *objet* infini, il en déduit l'*existence réelle* de cet objet qui ne peut être dès lors que la cause *efficiente* de cet appétit ; ainsi, à côté des « cinq voies » traditionnelles du thomisme, une sixième voie est ouverte vers Dieu. Si j'avais cependant à désigner la plus intéressante parmi ces six études, j'hésiterais entre celle d'A. Dyroff et celle de G. Söhngen. Le travail de Dyroff, d'une réelle valeur historique, souligne justement le caractère *original* de l'argument ontologique ; celui-ci trahirait en réalité le radicalisme et le subjectivisme propres à la pensée germanique. C'est à son ascendance germanique que saint Anselme

devrait d'avoir été plus original que Bonaventure, qu'Albert le Grand, que le « Divus Thomas » lui-même. D. fait d'excellentes remarques sur le mérite propre du célèbre argument et, avec raison, insiste sur la divergence extrême des réfutations néo-scolastiques. Söhngen nous fait assister aux transformations subies, depuis Kant, par la notion même de métaphysique; il observe avec à-propos qu'écrire l'histoire de la métaphysique moderne — et il l'écrit fort bien, — c'est suivre dans la philosophie la plus récente le *problème de l'irrationnel*. C'est ce problème qui fait l'intérêt dominant de cet excellent travail. Celui de Schneider nous a paru moins solide, tranchons le mot, plus superficiel. Certes, Schneider voit juste en défendant le caractère à la fois *synthétique* et apriorique du principe de causalité; mais recourir, pour justifier ces caractères, à une « *foi victorieuse dans la force de la pensée* » est d'une « philosophie paresseuse » pour ne pas dire que c'est une défaite. Schneider n'a pas vu que le principe *transcendant* de causalité n'est que l'affirmation *implicite* de l'Absolu, *vécue* et *exercée* dans toute aperception d'objets finis. La synthèse de Schneider n'étant qu'une nécessité psychologique n'est pas spéculativement justifiable.

La longue étude de Feckes sur l'analogie et la connaissance analogique de Dieu n'arrive pas à débrouiller pleinement et moins encore à simplifier la plus séculairement embrouillée et compliquée des matières. Mais on ne contestera pas à l'auteur le mérite d'avoir établi clairement que notre connaissance positive très réelle de l'essence de Dieu tient à un fil, à la fois fort et ténu : *une ressemblance de proportions*. Le fil tient juste assez fort pour nous tenir suspendus au-dessus de l'agnosticisme radical : *Non tanta similitudo quin maior sit dissimilitudo*, déclare le Concile du Vatican.

Nous nous étendrions volontiers un peu plus longuement sur le travail original et stimulant d'A. Elfes. Se basant sur la donnée *révélée* que l'homme est *l'image de Dieu*, l'auteur cherche à se faire une idée plus nette de ce privilège par l'étude du phénomène de la connaissance; il reconnaît dans cette image *naturelle* « le fondement d'une similitude ultérieure et infiniment plus parfaite avec Dieu, celle que donnent la grâce et la lumière de gloire »; il essaie même de pénétrer dans l'essence de cette similitude avec Dieu, et ce serait témérité, n'était la restriction « autant que le permettent la faiblesse de notre entendement et la grandeur de l'objet ». Il y a dans ce travail très fouillé des vues neuves : la grâce est une immatérialité infuse qui vient achever en hauteur l'immatérialité naturelle de notre entendement: participation à l'immatérialité infinie de Dieu, pense l'auteur. Logiquement, il sera conduit à placer l'essence métaphysique de Dieu, non pas dans l'*esse subsistens* mais dans l'*intellectivum actualissimum*. C'est la thèse de plus d'un thomiste. *Formellement*, la grâce sera communication, non de l'*esse* de Dieu, mais de son immatérialité spirituelle.

Au total, cet ensemble de travaux fait honneur à l'Institut de philosophie catholique de Cologne.

F. Jansen, s. i.

Cahiers de Philosophie de la nature publiés par Remy Collin et Roland Dalbiez. II. Mélanges : 1re série. Paris, J. Vrin, 1929, (15×21 cm.), 214 p. Prix : 20 frs.

Ce volume renferme quatre articles, qui se recommandent par leur valeur intrinsèque, tout autant que par le nom de leurs auteurs. C'est d'abord *M. Pierre Termier*, qui nous parle de la *Méditerranée*, de son passé et de son avenir lointain. On retrouve, dans ces lignes, les qualités qui font le charme de tous les écrits de l'éminent géologue : science sûre d'elle-même, animée d'un souffle poétique exquis. La seconde étude : *La Typologie des plantes,* reproduit une conférence prononcée à Paris par *M. Hans André,* Privat-docent de botanique à l'Université de Cologne. Son but est de montrer l'importance capitale que présente la loi de spécification, pour l'énoncé des problèmes physiologiques de l'irritabilité, de la nutrition et du développement.

M. Remy Collin résume ensuite les résultats des expérienees faites ces dernières années sur les *cultures de tisssus*, et en indique les conséquences en Biologie générale.

Enfin, *M. Maritain* traite brièvement, trop brièvement, des rapports de la philosophie et des sciences expérimentales. Dans cette étude, il se place délibérément dans l'hypothèse de la philosophie thomiste, et il en avertit le lecteur. Il conclut à l'indépendance de la philosophie par rapport aux sciences physico-mathématiques, du moins si on s'en tient aux théories, car il faudra tenir compte des faits. Mais il y a des sciences d'un autre type : la biologie et la physiologie. Celles-ci subissent l'attraction de la philosophie, plus que celle des mathématiques, et, dès lors, leurs théories explicatives ont une tout autre portée que celle des théories physiques. A. Grégoire, s. i.

B. Russell. **Méthode scientifique en Philosophie.** Bibliothèque de philosophie contemporaine étrangère. Traduit de l'anglais par Ph. Devaux. Paris, Vrin, 1929, (15×23 cm.), xxiv-196 p. Prix : 25 frs.

Le livre, dont M. Devaux nous donne la traduction, reproduit huit conférences faites par M. B. Russell à Boston, en 1914.

L'intention du célèbre philosophe anglais n'est pas d'exposer un système philosophique, mais seulement d'illustrer une méthode, en l'appliquant à quelques problèmes particuliers, méthode que devront pratiquer désormais les philosophes, s'ils veulent enfin faire œuvre vraiment scientifique. « La plupart des méthodes pratiquées jusqu'à ce jour ont prétendu nous donner des résultats plus ambitieux que ceux auxquels une analyse logique peut prétendre atteindre. Malheureusement, ces résultats ont toujours été tels que mainte autorité philosophique les considérait comme inadmissibles. »

Quelle est donc cette méthode merveilleuse, qui « représente le même progrès en philosophie que celui introduit par Galilée en physique ? ».

M. Russell en résume les principaux préceptes à la fin de son livre, par manière de conclusion.

La philosophie comme science suppose, chez le philosophe, certaines dispositions : avant tout, l'amour de la vérité, incompatible avec l'esprit de système. Une fois que ce désir de connaître existe avec la force requise, il faut pratiquer le doute méthodique, comme Descartes, pour s'affranchir des habitudes de l'esprit ; il faut cultiver l'imagination logique, pour tenir à sa disposition un certain nombre d'hypothèses, et ne pas devenir l'esclave de l'une d'elles que le sens commun a rendue facile à imaginer.

Supposons acquise cette discipline intellectuelle indispensable : on choisit le problème que l'on veut étudier. A l'examen, les problèmes que provoque la recherche philosophique se trouvent complexes et composés d'un certain nombre de problèmes dont ils dépendent, problèmes ordinairement plus abstraits que les premiers. Pour attaquer avec chance de succès les questions ainsi soulevées, il faut se créer un outil, à savoir des concepts précis, aussi généraux et aussi simples que possible. Les notions de sens commun pèchent toujours par imprécision. Tout n'est pas fini avec ce travail méthodique : au point où il nous a conduit, seule la vision philosophique directe peut entrer plus avant dans la matière. Ici, seul le génie sera utile. Ce qui est requis, en principe, c'est un nouvel effort d'imagination logique pour découvrir une possibilité jamais conçue auparavant, et aperçue dans un éclair, et enfin la perception directe que cette hypothèse se réalise dans le cas envisagé.

A s'en tenir à cet exposé trop rapide de la méthode philosophique, telle que l'entend M. Russell, on chercherait peut-être vainement en quoi cette méthode est neuve, et se distingue, par exemple, de celle de Descartes. Si l'on veut se rendre compte de l'originalité de la pensée de notre auteur, il faut le voir à l'œuvre quand il traite un sujet particulier, comme la théorie du continu, celle de l'infini, le problème du monde extérieur, de la causalité et de la liberté, etc. Mais nous ne pouvons le suivre dans tous ces détails, car l'œuvre de M. Russell est une œuvre de détails.

Certaines idées, émises dans cet ouvrage, nous laissent perplexes. La deuxième leçon, par exemple, a pour titre : « L'essence de la philosophie : La logique ». On s'attend à voir M. Russell démontrer cette thèse, mais en vain avons-nous cherché cette démonstration. On s'étonne aussi de voir rejeter du domaine philosophique des problèmes comme celui de la destinée humaine, sous prétexte que cette question relève d'une science spéciale (laquelle ?), comme celui du bien et du mal, sous prétexte que la recherche philosophique ne doit pas subir l'influence des désirs des individus.

Quelle que soit notre sympathie pour l'œuvre de M. Russell, nous ne pouvons nous empêcher d'y voir certaines lacunes, ou au moins quelques imprécisions.

A. Grégoire, s.i.

O. Leroy. **La Lévitation. Contribution historique et critique à l'étude du merveilleux.** Paris, Librairie Valois, 1928, 388 p. Prix : 25 frs.

L'attitude de l'auteur dans l'étude qu'il fait de la lévitation du corps humain est sage et digne de tout éloge.

La peur du surnaturel amène trop souvent des historiens à nier les faits les mieux établis. Dès lors, ils n'agissent plus en historiens. M. Leroy n'accepte pas en bloc toutes les traditions relatives à ce sujet. S'il les transcrit toutes, d'où qu'elles viennent, c'est pour les juger. Il ne garde que les faits qui résistent aux efforts de la critique, et qui, par là même, sont solidement établis. Après cela, il ne reste qu'à donner de ces faits une interprétation qui respecte les exigences de la raison et les données de l'expérience. C'est ce que l'auteur s'efforce de faire dans la dernière partie de son ouvrage. A. Grégoire, s. i.

Ch. Blondel. **La conscience morbide. Essai de psychologie générale.** 2e éd. Paris. Alcan, 1928, (14×24 cm.), II-402 p. Prix : 35 frs.

Le moraliste se tromperait en prenant ce livre pour compléter ses connaissances de morale générale. C'est une étude purement psychologique, très intéressante. Deux parties : d'abord une série d'observations faites sur quelques sujets types et soigneusement notées ; ensuite un essai d'explication de la conscience morbide, telle qu'elle se manifeste dans les expressions plus ou moins délirantes d'aliénés. M. Blondel a cru trouver dans la partie psychologique de la théorie de Durkheim la clef des principaux phénomènes de la conscience morbide. Dans la mesure où le sociologue français a exagéré le rôle du « social » dans l'explication de nos idées, l'hypothèse de M. Blondel s'éloignera de la réalité. Il la propose avec une telle modestie et un tel sens de ses limites qu'il sera le premier à la modifier le jour où il aura perçu ce que le système de Durkheim a de trop absolu.

J. Creusen, s. i.

Scti Thomae, Aquinatis. **In Aristotelis libros De sensu et sensato, De memoria et Reminicentia commentarium.** Editio novissima cura P. Fr. Angeli M. Pirotta, o. p. Turin, Marietti, 1928, (15×22 cm.), XII-160 p. Prix : 12 lires.

Il ne serait pas conforme à l'entière justice de ne voir dans ce volume qu'une pure réédition des deux brefs commentaires de saint Thomas sur les traités d'Aristote mentionnés au titre. Comme progrès à porter au compte du nouvel éditeur signalons : des notes au bas des pages qui précisent les références en général très vagues de saint Thomas à l'œuvre du Stagyrite ; la « synopsis » ou résumé précédant chaque leçon, elle a pris la place occupée jadis par la « versio recens » qui a disparu ; un « Index rerum et terminorum » qui rend plus aisée la découverte du passage intéressant ; une brève préface qui ne laisse aucun doute sur l'authenticité thomiste de nos deux commentaires et en présente dans un bref

tableau l'argument et les maîtresses divisions. Critiquement, hélas! le texte n'a pas bougé. Nous le regrettons. L'édition, par son format in-8 max. et l'impression du texte sur double colonne est extrêmement maniable. Par ailleurs, la valeur interne des deux commentaires suffisait à justifier une réimpression.

FRANÇOIS JANSEN, S. I.

J. CHEVALIER. **Trois conférences d'Oxford. — Aristote. — Newman.** Édition Spes. Paris, 1928, (14×19 cm.), 80 p.

Aristote — Pascal — Newman. Chacun de ces noms évoque une grande idée où s'épanouit l'effort obscur de plusieurs siècles de pensée. Idée de finalité tout d'abord, avec le complément nécessaire que S. Thomas lui apporte, l'idée de création. Idée d'immanence ensuite. La cause créatrice nécessairement transcendante n'est pas pour autant éloignée et indifférente aux êtres créés. Elle domine toutes choses, mais elle est aussi plus intérieure aux choses que les choses elles-mêmes. Idée de développement enfin. Sans cesse créatrice l'action de la cause première, immanente à son effet, s'exprime par le développement et le perfectionnement de l'être qu'elle crée.

Ainsi d'Aristote à Newman, de l'antiquité grecque à nos jours, un progrès continu de la pensée philosophique vivifie la tradition intellectuelle dont nous bénéficions.

On ne s'étonnera pas du grand succès qu'obtinrent à Oxford les conférences de M. Chevalier. L'originalité de la pensée a trouvé dans un style d'une limpidité toute simple le chemin qui mène aux intelligences.

F. TAYMANS, S. I.

ASCÉTISME

Biographies modernes

F. TROCHU. **L'âme du Curé d'Ars.** Paris, E. Vitte, 1928, (12×18 cm.), XVI-228 p. Prix : 9 fr.

Livre excellent et très intéressant. Chacun des chapitres met sous les yeux du lecteur un aspect de l'âme du saint Curé d'Ars, et véritablement le fait vivre à ses côtés. Aussi, interrompre la lecture est une peine; d'instinct on porte vers lui la main et on y revient au plus vite. Il y a d'ailleurs plus que l'agrément du style et de l'étude psychologique : le livre de M. Trochu élève l'âme et la porte comme naturellement à l'imitation de saint Vianney par une donation totale à Dieu et une confiance sans borne. Quel stimulant aussi pour le zèle de regarder vivre cette passion exclusive du salut des âmes.

C. SEVRAIN, S. I.

UN RELIGIEUX DU TRÈS SAINT-SACREMENT. **Le bienheureux Pierre-Julien Eymard. (1811-1868).** 2 volumes. Paris, Imprimerie-Librairie Saint-Paul, 1928, (14×23 cm.), 572 et 586 p. Prix : 40 fr.

Dès maintenant le Bx. Eymard reçoit sa biographie complète et définitive. Un

de ses fils élève à sa gloire le monument que l'on doit consacrer à tout chrétien officiellement proposé par la Sainte Église au culte des fidèles. Ce monument, la vie que nous venons de lire l'est véritablement. Documentaire, elle l'est, parce que puisée aux sources, qu'elle a eu le bonheur de rencontrer nombreuses et de première valeur; elle l'est encore parce que l'auteur a étudié minutieusement les pièces et qu'il est parvenu à insérer dans ces deux volumes une quantité extraordinaire de détails parfaitement précis et fort variés. Tous ces détails, l'auteur les a coordonnés pour en construire le monument que son cœur filial voulait édifier. Aussi, nulle part l'impression de longueur, d'incertitude ou d'enchevêtrement.

Ce n'est pas pourtant que le danger n'existât point. Tant de faits, tant d'œuvres et de personnages! Il n'y a pas moins de trois Instituts religieux et qu parcourent une période importante de leur histoire. Si le biographe a mené au succès l'entreprise, c'est qu'il se montre peu lui-même; et c'est également qu'il a réussi à faire du Bx le centre réel et unique, jusqu'au bout, de toute l'animation qui l'entoure. Il nous l'a donné tel qu'il fut, simplement, mais poussé en pleine lumière.

Alors quel intérêt! Du début à la fin, et croissant jusqu'au tragique. Le bienheureux revit puissamment pour nous dans ces pages. Or, enfant, jeune homme, déjà la croix domine et commande sa vie. Puis, on sent l'approche angoissante de l'arrachement à la Congrégation des Pères Maristes, on la sent inévitable et nécessaire: c'est le drame au paroxysme; après quoi vient le dénouement. Et c'en est un; mais que suivra un autre drame, qui ne sera clos que par la mort. Car la Congrégation du T.-S. Sacrement doit naître; et le 2e volume s'ouvre sur une situation lamentable, une misère splendide, divine. Et le reste; car, ce qu'il a souffert, le bon Père Eymard, toujours affable et souriant, on ne peut le deviner qu'en lisant l'œuvre entière.

Un petit reproche, cependant, avant de finir. Dans le tome II, pp. 217-218, une note. Pourquoi l'auteur n'y laisse-t-il pas voir la belle sérénité qu'il avait su garder ailleurs? Tache légère, sûrement; mais l'œuvre est trop belle pour la garder.

C. Sevrain, s. i.

Ant. Dragon, s. i. **Le Père Pro.** *Museum Lessianum*, Section ascétique et mystique, n° 27. Louvain, Museum Lessianum, 1929. (13×19 cm.), 174 p. Prix : 12 frs.

Écrit par un ancien compagnon du martyr, ce récit présente tout l'intérêt d'un roman et tout le charme de la réalité la plus vivante, la plus pittoresque. Le Père Pro est ce que l'on appelle un « type », au sens classique et au sens ordinaire du mot. Caractère à la fois primesautier et fort, esprit inventif et prompt, tempérament ardent et affectueux, il a une piété profonde et un zèle inlassable, surtout pour le salut des humbles. Le ministère qu'il a exercé à Mexico, la police toujours à ses trousses, tient du prodige. La mort au poteau d'exécution est venue combler ses désirs. Le tyran Calles ayant fait répandre les reproductions photographiques de ses crimes et n'ayant pu empêcher de publier celles du triomphe de ses

victimes, cette biographie est illustrée de photos documentaires du plus haut intérêt. Ce livre doit être mis dans les mains de tous les jeunes. Mais les lecteurs d'âge mûr eux-mêmes ne le fermeront qu'après l'avoir lu jusqu'à la dernière page

J. CREUSEN, S.I.

Mgr LAVEILLE. **Une Sœur Missionnaire. Sœur Théodorine de la Passion, de la Congrégation des Filles de la Croix de Liége (1832-1911).** Louvain, Museum Lessianum, 1928, (12×19 cm.), XII-434 p.

L'Asie et son éternel attrait, les forêts, les brigands, les fauves, une vie d'aventures ; tout cela se trouve réuni dans l'histoire de l'humble religieuse. D'autre part, une candeur, une douceur inaltérable et une bonté sans limites, qui placent en vive lumière des talents hors ligne pour l'administration et une activité aussi entreprenante qu'inlassable. Une vie qui se déroule comme naturellement dans le merveilleux. Et l'auteur regretté de tant de beaux livres a su mettre dans sa dernière œuvre la discrétion, la délicatesse qu'elle demandait. Cette lecture est un charme.

C. SEVRAIN, S. I.

J. VAUDON. **Histoire générale de la communauté des Filles de Saint-Paul de Chartres.** De 1840 jusqu'à nos jours. Paris, Téqui, 1927, (14×23 cm.), XVIII-996 p. 6 illustrations.

Le tome III de l'*Histoire générale de la communauté des Filles de Saint-Paul de Chartres*, enseignantes, hospitalières et missionnaires, décrit plus particulièrement la vie de ces religieuses à la Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane française, en Chine et en Cochinchine. Cette histoire est rendue extrêmement intéressante non seulement par l'héroïsme des Filles de Saint-Paul, par un grand nombre d'anecdotes pittoresques vivement racontées, mais aussi par des aperçus pénétrants sur l'expansion coloniale française et sur la laïcisation des congrégations religieuses. Le chanoine Vaudon a fait œuvre d'historien et d'excellent biographe. Formées par la même règle, menant à peu près le même genre de vie, toutes ses héroïnes sont originales, car il a su choisir dans la vie de chacune d'elles les traits caractéristiques. On peut ouvrir le livre au hasard : le regard reste accroché. La description de la vie de ces vaillantes sœurs dans les bagnes, en Guyane française, est particulièrement captivante.

Quant à l'éloge de l'écrivain, il n'est plus à faire : le chanoine Vaudon est suffisamment connu par tous ceux qui ont fréquenté quelque peu les bibliothèques de littérature religieuse.

A. HUBLOU, S. I.

LES GÉRANTS : ÉTABLISSEMENTS CASTERMAN, S. A.

Imprimé en Belgique. — *Printed in Belgium.*